



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication DETEC
Office fédéral des routes OFROU

Rapport sur les résultats de la consultation relative à la modification des règles de la circulation et des prescriptions en matière de signalisation

Consultation réalisée du 10 octobre 2018 au 25 janvier 2019

TABLE DES MATIERES

Synthèse des principaux résultats.....	4
1. Objet de la consultation	4
2. Organisation de la procédure de consultation	5
3. Le projet dans le détail	5
3.1. Remarques générales.....	5
3.2. Projet OCR et projet ORN.....	6
3.2.1. Art. 1, al. 10, projet OCR (engins assimilés à des véhicules).....	6
3.2.2. Art. 3, al. 3, projet OCR (systèmes d'aide au stationnement)	6
3.2.3. Art. 3a, al. 4, projet OCR (dispositif de retenue pour enfants).....	6
3.2.4. Art. 4, al. 2 et 3, projet OCR (abrogation)	7
3.2.5. Art. 5, al. 2, projet OCR (100 km/h pour les trains routiers légers).....	7
3.2.6. Art. 7 OCR (abrogation)	7
3.2.7. Art. 8, al. 5, projet OCR (circulation selon le principe de la fermeture éclair).....	8
3.2.8. Art. 13, al. 1, projet OCR (se mettre à temps en ordre de présélection)	8
3.2.9. Art. 14, al. 4, projet OCR (assimilation des cavaliers et des conducteurs de chevaux et d'autres gros animaux)	8
3.2.10. Art. 27, al. 6, projet OCR (marche arrière sur les courses d'apprentissage).....	8
3.2.11. Art. 36, al. 5, projet OCR (autorisation de devancer par la droite sur les autoroutes).....	9
3.2.12. Art. 36, al. 7, projet OCR (couloir de secours).....	9
3.2.13. Art. 41, al. 4, projet OCR (enfants à vélo jusqu'à 12 ans sur le trottoir)	10
3.2.14. Art. 44 OCR (abrogation)	10
3.2.15. Art. 55, al. 3, OCR (abrogation)	11
3.2.16. Art. 58, al. 2, 2bis et 4, projet OCR (dispositifs de protection pour les convois exceptionnels)	11
3.2.17. Art. 91a, al. 1, let. k et l, projet OCR (exclusion de l'interdiction de circuler le dimanche et de nuit pour les véhicules de vétérans et de dons de sang)	11
3.2.18. Art. 97a projet OCR (systèmes d'information des autorités compétentes en matière d'autorisation).....	12
3.2.19. Art. 6, al. 2 et 3, projet ORN (vente de boissons alcoolisées sur les aires de ravitaillement)	12
3.3. Projet OSR.....	12
3.3.1. Art. 1, al. 9 et 10, OSR (abrogation)	12
3.3.2. Art. 6, al. 2, OSR (abrogation)	13
3.3.3. Art. 19, al. 1, let. d, projet OSR (harmonisation des signaux « Circulation interdite aux camions » et « Interdiction aux camions de dépasser »)	13
3.3.4. Art. 21, al. 1 et 2, projet OSR (renoncement à une décision et à une publication ; possibilités de contournement).....	13
3.3.5. Art. 26, al. 2, projet OSR (« Circulation interdite aux camions » et « Interdiction aux camions de dépasser »)	13
3.3.6. Art. 31, al. 3, OSR (abrogation)	14
3.3.7. Art. 33, al. 1, projet OSR (obligation d'utiliser les pistes cyclables).....	14

3.3.8.	Art. 36, al. 8, projet OSR (signalisation avancée sur les routes principales).....	14
3.3.9.	Art. 48, 48a et 48b projet OSR (parking)	14
3.3.10.	Art. 55, al. 2 ^{bis} , projet OSR (signalisation des déviations pour les piétons et cyclistes)	15
3.3.11.	Art. 65, al. 13 et 14, projet OSR (introduction du symbole Station de recharge pour les véhicules électriques)	15
3.3.12.	Variante « zones vertes » pour véhicules électriques	16
3.3.13.	Art. 69a projet OSR (tourner à droite au feu rouge pour les vélos).....	16
3.3.14.	Art. 71, al. 1, let. c et e, 3 et 4, projet OSR (feux de circulation pour les cyclistes et cyclomoteurs).....	17
3.3.15.	Art. 73, al. 7, projet OSR (brèves lignes discontinues en plus des lignes de sécurité)	17
3.3.16.	Art. 74a, al. 1, 3 et 7, let. b, f et g, projet OSR (voie de circulation centrale sur l'aire d'une intersection, marquage du symbole Vélo)	18
3.3.17.	Art. 75, al. 6 et 7, projet OSR (marquage d'une ligne d'attente jaune au niveau du signal « Stop » / sas pour les cyclistes)	18
3.3.18.	Art. 77, al. 3, projet OSR (possibilité de désignation alternative des bandes longitudinales pour piétons)	18
3.3.19.	Art. 79 projet OSR (réservation d'aires d'arrêt ou de stationnement par un pictogramme) ..	19
3.3.20.	Art. 79a projet OSR (cases interdites au parcage pour les véhicules électriques)	19
3.3.21.	Art. 99, al. 1, projet OSR (pose et modification de réclames sur le domaine des routes nationales).....	19
3.3.22.	Art. 102, al. 2 et 5, projet OSR (petits formats).....	20
3.3.23.	Art. 107, al. 3, projet OSR (dérogation à l'obligation de publication : signalisation des chantiers)	20
3.3.24.	Art. 109, al. 2 et 3, projet OSR (décision et publication ; routes principales)	21
3.3.25.	Disposition transitoire pour l'art. 115a projet OSR.....	21
3.3.26.	Modifications à l'annexe 1 projet OSR.....	21
3.3.27.	Modifications à l'annexe 2 projet OSR.....	21
3.3.28.	Installations de signaux lumineux avec dispositifs acoustiques et/ou tactiles	22
3.4.	Projet OAO.....	22
3.5.	Abrogation de l'ordonnance du DETEC.....	22
3.6.	Instructions concernant les marques particulières sur la chaussée	23
3.6.1.	Marque « tramway ou chemin de fer routier »	23
3.6.2.	Marque « Empreintes de pieds »	23
3.6.3.	Marque « Rappel de l'utilisation du disque de stationnement »	24
	Annexe 1 : Liste des participants à la consultation.....	25
	Annexe 2 : Liste des abréviations	32
	Annexe 3 : Questionnaire	35

Synthèse des principaux résultats

Le projet de révision est en grande partie soutenu par les participations à la consultation. Il faut notamment mentionner le vaste soutien pour les mesures visant à améliorer la fluidité du trafic. La proposition de permettre en général le devancement par la droite sur les autoroutes est ainsi très plébiscitée. L'introduction du principe de la fermeture éclair et la réglementation relative à la constitution d'un couloir de secours sont également saluées. Par contre, les participants à la consultation ont refusé la réglementation proposée visant à augmenter sans condition à 100 km/h la vitesse maximale pour les voitures automobiles légères tractant des remorques sur les autoroutes. Ils ne sont certes pas opposés en général à la possibilité de rouler à 100 km/h avec de tels ensembles de véhicules, mais celle-ci doit être assortie de certaines conditions contrôlables par les autorités d'exécution.

Les nombreuses mesures favorables à la mobilité douce ont majoritairement été plébiscitées. L'introduction d'un panneau de signalisation devant permettre aux cyclistes de tourner à droite au feu rouge à une sélection de croisements est par exemple souhaitée par une nette majorité des participants. Il en va de même de la signalisation des déviations pour la mobilité douce et de la possibilité de marquer un sas pour les cyclistes au niveau des feux de circulation y compris en l'absence de bande cyclable. Par contre, la possibilité de modifier la signification du signal « Stop » en « Cédez le passage » par le marquage d'une ligne d'attente jaune pour les cyclistes est majoritairement rejetée. Une nette majorité des participants à la consultation s'oppose également à la proposition visant à permettre aux enfants de moins de 12 ans de rouler à vélo sur les trottoirs, critiquant notamment le fait que la limite d'âge de 12 ans est trop élevée.

Les participants saluent aussi l'extension du champ d'application du signal « Parcage contre paiement » à tous les types de véhicules, l'introduction du symbole « Station de recharge » pour les véhicules électriques ainsi que la possibilité de réserver des places de stationnement pour les vélos, les personnes à mobilité réduite, les véhicules électriques et les motocycles exclusivement à l'aide du pictogramme correspondant.

Pour finir, l'abrogation proposée de l'interdiction de vendre et de servir de l'alcool sur les aires de ravitaillement autoroutières ne bénéficie pas d'une approbation générale. Les opposants à cette proposition critiquent le fait qu'il s'agisse d'un pas dans la mauvaise direction du point de vue de la sécurité routière et pour des raisons de prévention de l'alcool. Cependant, dans l'ensemble, une majorité des participants à la consultation est favorable à l'abrogation de l'interdiction.

1. Objet de la consultation

Avec la consultation relative à la « modification des règles de la circulation et des prescriptions en matière de signalisation », le DETEC a soumis aux destinataires de la consultation des propositions de modification de différentes ordonnances et d'une instruction. Si les modifications concernent en premier lieu l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR) et l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR), le projet entraîne aussi des modifications de l'ordonnance sur les routes nationales (ORN), de l'ordonnance sur les amendes d'ordre (OAO) et des instructions du DETEC concernant les marques particulières sur la chaussée. L'abrogation de l'ordonnance du DETEC concernant les normes applicables à la signalisation des routes, des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre est également proposée.

Le projet contient essentiellement des propositions d'amélioration de la fluidité du trafic, comme l'autorisation générale de devancer par la droite sur les autoroutes, le relèvement à 100 km/h de la vitesse maximale autorisée pour les trains routiers légers sur les autoroutes et les semi-autoroutes ainsi que l'obligation de libérer un couloir de secours en cas d'embouteillage et le principe de la fermeture éclair.

Dans ses propositions, le projet met aussi l'accent sur la promotion de la mobilité douce et sur l'arrêt ou le stationnement des véhicules. Il prévoit notamment la possibilité d'autoriser les cyclistes à tourner à droite au feu rouge au moyen d'un panneau de signalisation, pour autant que le croisement remplisse certaines conditions. Une autre disposition prévoyant la possibilité, dans certains cas, de délimiter des sas pour cyclistes en l'absence de bande cyclable profite aussi à la mobilité douce. S'agissant de l'arrêt ou du stationnement, l'une des nouveautés consiste à permettre de réserver des places pour les véhicules électriques au moyen d'un nouveau symbole « Station de recharge ». Le projet propose en outre d'accorder une plus grande marge de manœuvre aux autorités cantonales et communales

responsables de la signalisation en ce qui concerne la perception de taxes en étendant le champ d'application du signal « Parcage contre paiement » à tous les véhicules.

Outre ces points principaux, le projet prévoit des dispositions permettant aux enfants en âge de fréquenter l'école primaire de rouler à vélo sur le trottoir, moyennant la prudence qui s'impose, et aux conducteurs de véhicules de lâcher le volant et de quitter le véhicule lorsqu'ils utilisent un système d'aide au stationnement en cas d'utilisation du système conforme aux dispositions prescrites. Enfin, il est proposé de modifier l'ordonnance sur les routes nationales en vue d'abroger l'interdiction actuelle de vendre ou de servir de l'alcool sur les aires de ravitaillement (motion de la CTT-E 17.3267).

Le projet soumis à discussion a été élaboré par l'Office fédéral des routes (OFROU) en collaboration avec différentes organisations faïtières et associations directement concernées ainsi qu'avec les services fédéraux compétents. Tous les documents peuvent être téléchargés au format PDF sur le site Internet du Conseil fédéral (www.admin.ch > Droit fédéral > Procédures de consultation terminées > 2018 > DETEC > « Modification des règles de la circulation et des prescriptions en matière de signalisation »).

2. Organisation de la procédure de consultation

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a réalisé la consultation relative à la « modification des règles de la circulation et des prescriptions en matière de signalisation » du 10 octobre 2018 au 25 janvier 2019.

Au total, 103 prises de position ont été reçues. Toutes les prises de position peuvent être téléchargées en fichier PDF sur le site Internet du Conseil fédéral (www.admin.ch) dans la rubrique « Procédures de consultation terminées, 2018 ». Les participants à la consultation n'ont pas tous soumis leur prise de position au moyen du questionnaire mis à leur disposition.

3. Le projet dans le détail

3.1. Remarques générales

Plusieurs participants à la consultation ont répondu à la première question du catalogue de questions demandant des remarques générales sur la révision proposée. Les participants à la consultation avaient la possibilité non seulement de prendre position sur différentes propositions de révision concrètes mais aussi de soumettre une appréciation générale sur le projet. Ils pouvaient également profiter de l'occasion pour évoquer d'autres besoins ne figurant pas dans le projet ou n'étant pas suffisamment pris en compte pour les participants à la consultation.

Même si l'orientation du projet de révision est saluée par une grande partie des participants à la consultation, quelques lacunes ont également été mentionnées. Dans leur prise de position, certains ont par exemple regretté que le projet de révision n'introduise pas la « rue cyclable » (BS, SG, Ville de Lausanne, UVS, PROVELO, SVI, actif-trafiC, ATE, PVL). On a aussi mentionné relativement souvent que les vélos électriques rapides ne devaient pas être autorisés sur les pistes cyclables (AI, BL, ZH, CCCS, CDSVS, SVI, SCPVS, Mobilité piétonne, FSA, PVL, PS). De plus, les associations de cyclistes ont notamment soumis plusieurs propositions d'autres mesures favorables aux vélos. Elles demandent entre autres la définition d'une distance latérale minimale en cas de dépassement de vélos et de permettre à deux cyclistes et motocyclistes de rouler côte à côte dans un cadre plus large que jusqu'à présent.

L'organisation de personnes avec handicap AGILE.CH a critiqué le fait que le projet de révision entraînait des discriminations parfois inacceptables, notamment la proposition visant à permettre aux enfants de moins de 12 ans de rouler à vélo sur le trottoir et de permettre aux cyclistes de tourner à droite au feu rouge à certains croisements. Il est par ailleurs demandé de délimiter structurellement les séparations des aires de circulation et ce de manière cohérente afin de faciliter leur détection par les personnes malvoyantes.

3.2. Projet OCR et projet ORN

3.2.1. Art. 1, al. 10, projet OCR (engins assimilés à des véhicules)

Pour : 61

AG, AI, BE, BL, BS, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH, police cant. GE, police lucernoise, Ville de Lausanne, 2roues, ACS, CCCS, asa, asa_KF, astag, bpa, CP, ECO SWISS, FAKT, AsO, CDSVS, Les Routiers, OFV, PROVELO, RoadCross, SuisseMobile, usam, UVS, routesuisse, SVI, ASA, SCPVS, TCS, actif-traffic, FARES, ATE, velosuisse, Conf. VS, PBD, PLR, PS, deux particuliers

Contre : 8

AR, SG, agile, Mobilité piétonne, CFF, FSA, PVL, Les VERTS

La concrétisation de la définition des engins assimilés à des véhicules est en principe saluée. Il est cependant rappelé que la signification de la définition des vélos d'enfants que l'on trouve aujourd'hui dans l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV) a changé depuis le concordat HarmoS. Étant donné que l'obligation de scolarisation commence nettement plus tôt depuis le concordat HarmoS (avec l'entrée au jardin d'enfants), les enfants en âge préscolaire sont aujourd'hui nettement plus jeunes. Il n'existe par ailleurs aucun élément désignant « spécialement les vélos pour l'utilisation par des enfants en âge préscolaire » car le même vélo peut être utilisé par des enfants de quatre ans quand on règle la selle en position basse et par des enfants de dix ans quand la selle est réglée sur la position la plus haute. On propose donc de ne pas parler de vélos d'enfants mais de vélos conduits par des enfants de moins de six ans. Il est par ailleurs suggéré de modifier la définition des vélos d'enfants dans le cadre de la prochaine révision de l'OETV (FR, Mobilité piétonne, FSA, agile, PROVELO, PVL, Les VERTS, PS).

Le canton de SG privilégie la définition actuelle et critique le fait que la réglementation ne dise rien sur la gestion des autres engins assimilés à des véhicules. Celui d'AR estime que la notion de vélos d'enfants n'est judicieuse que dans la mesure où la proposition de permettre aux enfants de moins de 12 ans de rouler à vélo sur le trottoir est adoptée. Étant donné que le canton d'AR s'oppose à cette mesure, la nouvelle définition est également rejetée.

3.2.2. Art. 3, al. 3, projet OCR (systèmes d'aide au stationnement)

Pour : 54

AG, AI, BE, BL, BS, FR, GE, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, VD, VS, ZH, police cant. GE, police lucernoise, ACS, CCCS, asa, asa_KF, astag, auto-suisse, bpa, FAKT, CDSVS, Les Routiers, OFV, PROVELO, RoadCross, SuisseMobile, usam, UVS, routesuisse, SVI, ASA, SCPVS, TCS, actif-traffic, FARES, ATE, PBD, PVL, Les VERTS, PS, deux particuliers

Contre : 6

GL, UR, ZG, Ville de Lausanne, CP, ECO SWISS

Malgré leur approbation, quelques participants à la consultation souhaitent ajouter dans le texte de l'ordonnance que le conducteur doit surveiller la procédure et reste responsable de la manœuvre (AI, BL, BS, GR, NW, TG, ZG, ZH, CDSVS, SVI, UVS).

Pour beaucoup de participants à la procédure de consultation, la proposition ne va pas assez loin. On souhaite que le texte soit étendu à toutes les situations pour lesquelles le véhicule dispose de systèmes d'assistance et d'autonomie correspondants (ECO SWISS).

Les cantons de GL et d'UR estiment qu'il ne faut pas permettre de quitter le véhicule même si le système d'assistance l'autorise.

3.2.3. Art. 3a, al. 4, projet OCR (dispositif de retenue pour enfants)

Pour : 56

AG, AI, BE, BL, BS, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH, police cant. GE, police lucernoise, Ville de Lausanne, ACS, CCCS, asa, asa_KF, astag, auto-suisse, bpa, CP, ECO SWISS, FAKT, CDSVS, Les Routiers, RoadCross, usam, UVS, routesuisse, SVI, ASA, SCPVS, TCS, FARES, ATE, PBD, PVL, Les VERTS, PS, deux particuliers

Contre : 1
OFV

3.2.4. Art. 4, al. 2 et 3, projet OCR (abrogation)

Pour : 49

AG, AR, BE, BL, FR, GE, GL, JU, NE, OW, SG, SO, UR, VD, VS, ZG, police cant. GE, Ville de Lausanne, 2roues, ACS, asa, asa_KF, astag, auto-suisse, bpa, CP, ECO SWISS, FAKT, CDSVS, Les Routiers, motosuisse, PROVELO, RoadCross, SuisseMobile, usam, UVS, routesuisse, SVI, ASA, SCPVS, TCS, actif-trafiC, FARES, ATE, velosuisse, Conf. VS, PBD, deux particuliers

Contre : 17

AI, BS, GR, LU, NW, SH, SZ, TG, TI, ZH, police lucernoise, CCCS, Mobilité piétonne, OFV, FSA, Les VERTS, PS

Pour le bpa, l'abrogation des deux alinéas en question est justifiée car les règles y afférentes contenues dans la LCR sont suffisantes.

Quelques cantons, autorités, partis et associations souhaitent que le comportement exigé vis-à-vis des enfants, notamment à l'al. 3, soit toujours inscrit dans le texte de l'ordonnance. Vu que les enfants restent les usagers de la route les plus fragiles, il faut que cette mention explicite soit conservée dans le texte de l'ordonnance (AI, BS, GR, LU, NW, SH, TG, TI, ZH, CCCS, Mobilité piétonne, FSA, police de la circulation lucernoise, PS, PVL, Les VERTS).

3.2.5. Art. 5, al. 2, projet OCR (100 km/h pour les trains routiers légers)

Pour : 41

BL, FR, GE, GL, LU, NE, JU, OW, SO, TI, UR, VS, ZG, police cant. GE, Ville de Lausanne, 2roues, ACS, asa, asa_KF, astag, auto-suisse, CP, ECO SWISS, CCSP, FMS, CDSVS, PROVELO, usam, UVS, routesuisse, ASA, SCPVS, TCS, actif-trafiC, ATE, ASSPP, PLR, PVL, Les VERTS, UDC, un particulier

Contre : 25

AG, AI, BE, BS, GR, NW, SG, SH, SZ, TG, VD, ZH, police lucernoise, CCCS, bpa, FAKT, Les Routiers, (ASMC), OFV, RoadCross, FARES, PBD, PS, deux particuliers

Il faut d'abord indiquer que quelques participants à la consultation ayant coché la case « Oui » pour cette question expriment dans les remarques leur opposition à la réglementation proposée. La proposition visant à augmenter globalement à 100 km/h la vitesse maximale pour les voitures automobiles légères tirant des remorques et de laisser en grande partie au conducteur l'appréciation de l'adéquation de la vitesse à l'ensemble de véhicules est considérée comme trop peu réfléchie et critiquée comme trop pragmatique. Les cantons qui ne s'opposent en principe pas à la modification demandent également à ce que la conduite jusqu'à une vitesse maximale de 100 km/h ne soit permise qu'avec des remorques homologuées. L'homologation doit être prouvée par la pose d'un autocollant correspondant à l'arrière de la remorque. De plus, des conditions-cadres claires rappelant des mesures d'accompagnement doivent être appliquées, comme en Allemagne (BL, GL, NW, SZ, ZG, CCCS, ATE, FAKT, PBD, Les VERTS).

Les prises de position des cantons et des associations ayant coché « Non » dans le questionnaire vont dans le même sens. Quelques participants indiquent en plus que la mesure serait plutôt préjudiciable à la fluidité du trafic car une hausse de la vitesse maximale pour les voitures de tourisme légères tirant des remorques à 100 km/h augmentera le volume de trafic sur la voie de gauche de l'autoroute puisque les poids lourds pourront être dépassés. Ces véhicules limités à 100 km/h au maximum vont donc encore ralentir le flux de trafic sur la voie de dépassement et réduire le débit. Il faut par conséquent renoncer totalement à la mesure (AI, BE, BS, GR, SH, NW, TG, ZH).

3.2.6. Art. 7 OCR (abrogation)

Pour : 50

AG, BE, FR, GE, GL, JU, LU, NE, OW, SO, SZ, TI, UR, VS, police cant. GE, police lucernoise, Ville de Lausanne, ACS, asa, asa_KF, astag, auto-suisse, bpa, CP, ECO SWISS, FAKT, CDSVS, Les Routiers,

motosuisse, OFV, PROVELO, RoadCross, SuisseMobile, usam, UVS, routesuisse, SVI, ASA, SCPVS, TCS, actif-trafiC, FARES, ATE, velosuisse, PBD, PVL, Les VERTS, PS, deux particuliers

Contre : 15

AI, AR, BL, BS, GR, NW, SG, SH, TG, VD, ZG, ZH, 2roues, CCCS, CDSVS

Quelques cantons et la CCCS souhaitent conserver l'art. 7, al. 3, OCR. Ils soulignent que les automobilistes estiment qu'ils sont autorisés à contourner un obstacle par la gauche en l'absence du signal 2.34 (Obstacle à contourner par la droite). Dans de telles situations, une disposition concrète génère davantage de clarté qu'une déduction de principes. L'abrogation de la disposition ferait augmenter le risque d'insécurité juridique, et il faudrait par conséquent installer davantage de signaux (inutiles), lesquels nuiraient à la visibilité des piétons (AI, AR, BL, BS, GR, NW, SH, TG, VD, ZH, CCCS).

3.2.7. Art. 8, al. 5, projet OCR (circulation selon le principe de la fermeture éclair)

Pour : 64

AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GL, GE, GR, LU, NE, NW, JU, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH, police cant. GE, police lucernoise, Ville de Lausanne, 2roues, ACS, CCCS, asa, asa_KF, astag, auto-suisse, bpa, CP, ECO SWISS, FAKT, FMS, CDSVS, Les Routiers, motosuisse, OFV, RoadCross, ASMC, usam, UVS, routesuisse, SVI, ASA, SCPVS, TCS, FARES, ATE, PBD, PLR, PVL, Les VERTS, PS, UDC, deux particuliers

Contre : 1

Un particulier

La réglementation du principe de la fermeture éclair est saluée par tous les cantons et associations. Le canton de SH se montre sceptique quant à la valeur ajoutée générée par cette réglementation. Quelques participants à la consultation (AI, BS, GR, NW, OW, TG, ZH, CCCS) souhaitent une légère précision et veulent ajouter qu'on ne doit pas changer de voie juste avant la suppression de la voie ou des voies, mais déjà 150 mètres avant. On souhaite par ailleurs créer une infraction punie par une amende d'ordre pour les cas de non-respect légers (sans mise en danger) (AI, BL, BS, NW, OW, TG, ZH, CCCS, astag, CDSVS, SCPVS).

Certains participants à la consultation attirent l'attention sur le fait que l'introduction du principe de la fermeture éclair doit être accompagnée d'une campagne d'information (astag, auto-suisse, bpa).

3.2.8. Art. 13, al. 1, projet OCR (se mettre à temps en ordre de présélection)

Pour : 63

AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH, police cant. GE, police lucernoise, Ville de Lausanne, 2roues, ACS, CCCS, asa, asa_KF, astag, auto-suisse, bpa, CP, ECO SWISS, FAKT, CDSVS, Les Routiers, motosuisse, OFV, PROVELO, RoadCross, SuisseMobile, usam, UVS, routesuisse, SVI, ASA, SCPVS, TCS, actif-trafiC, FARES, ATE, PBD, PVL, Les VERTS, PS, trois particuliers

Contre : 1

SH

3.2.9. Art. 14, al. 4, projet OCR (assimilation des cavaliers et des conducteurs de chevaux et d'autres gros animaux)

Pour : 59

AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH, police cant. GE, police lucernoise, Ville de Lausanne, CCCS, asa, asa_KF, astag, auto-suisse, bpa, CP, ECO SWISS, FAKT, CDSVS, OFV, PROVELO, RoadCross, usam, UVS, routesuisse, SVI, ASA, SCPVS, TCS, FARES, ATE, velosuisse, Conf. VS, PBD, PVL, Les VERTS, PS, deux particuliers

Contre : 3

2roues, ACS, Les Routiers

3.2.10. Art. 27, al. 6, projet OCR (marche arrière sur les courses d'apprentissage)

Pour : 60

AG, AI, BE, BL, BS, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH, police cant. GE, police lucernoise, Ville de Lausanne, ACS, CCCS, asa, asa_KF, astag, auto-suisse, bpa, CP, ECO SWISS, FAKT, CCSP, CDSVS, Les Routiers, OFV, RoadCross, ASMC, usam, UVS, routesuisse, SVI, ASA, SCPVS, TCS, FARES, ATE, ASSPP, PBD, PVL, Les VERTS, PS, deux particuliers

Contre : 0

La réglementation est explicitement plébiscitée. Le canton du VS propose de n'autoriser la marche arrière sur de longues distances sur les courses d'apprentissage que lorsque les conditions de visibilité sont suffisantes et d'ajouter ce point dans la formulation de la disposition.

3.2.11. Art. 36, al. 5, projet OCR (autorisation de devancer par la droite sur les autoroutes)

Pour : 59

AG, AI, BE, BL, BS, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH, police cant. GE, police lucernoise, Ville de Lausanne, 2roues, ACS, CCCS, asa, asa_KF, astag, auto-suisse, CP, ECO SWISS, FAKT, FMS, Les Routiers, motosuisse, PROVELO, ASMC, usam, SuisseMobile, UVS, routesuisse, SVI, ASA, SCPVS, TCS, actif-trafic, FARES, Conf. VS, PBD, PLR, PVL, UDC, deux particuliers

Contre : 8

OW, bpa, OFV, RoadCross, ATE, Les VERTS, PS, un particulier

Cette proposition est elle aussi largement soutenue. De nombreux participants à la consultation souhaiteraient cependant aller encore plus loin et permettre aussi le dépassement par la droite. Si ce n'est pas possible, on demande à définir plus clairement ce qui est entendu par devancement et dépassement par la droite (AI, BS, GR, NW, SH, TG, ZH, CCCS). On propose par ailleurs de prévoir une amende d'ordre pour le dépassement par la droite (AI, BS, GR, NW, SH, TG, ZH, CCCS).

Le bpa, l'ATE et Les VERTS rejettent cette réglementation et proposent à la place d'adapter l'OCR conformément à l'ATF 142 IV 93, selon lequel on peut admettre qu'il y a circulation en files parallèles (permettant aujourd'hui déjà le devancement par la droite sur l'autoroute) lorsque la circulation s'intensifie tellement sur la voie de dépassement de gauche et/ou centrale que les véhicules roulant sur la voie de dépassement n'avancent en fait pas plus vite que ceux qui se trouvent sur la voie normale, dont la vitesse de circulation est quasiment la même.

3.2.12. Art. 36, al. 7, projet OCR (couloir de secours)

Pour : 66

AG, AI, BE, BL, BS, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH, police cant. GE, Ville de Lausanne, 2roues, ACS, CCCS, asa, asa_KF, astag, auto-suisse, bpa, CP, ECO SWISS, FAKT, CCSP, FMS, IAS, CDSVS, Les Routiers, motosuisse, OFV, RoadCross, ASMC, usam, UVS, routesuisse, SVI, SCPVS, ASA, TCS, FARES, ATE, ASSPP, PBD, PDC, PLR, Les VERTS, PS, UDC, trois particuliers

Contre : 1

Police lucernoise

L'obligation de former un couloir de secours en cas de vitesse de marche ou d'immobilisation sur l'autoroute est saluée.

Le canton de LU et la police de la circulation de Lucerne souhaitent compléter la disposition ou la concrétiser en indiquant qu'il faut non seulement constituer le couloir de secours, mais aussi le conserver tant que le trafic est à l'arrêt ou avance au pas.

Certaines prises de position souhaitent que les véhicules de l'entretien routier soient explicitement mentionnés comme véhicules autorisés à utiliser le couloir de secours (AI, BE, BS, GR, NE, JU, NW, SH, TG, ZH, CCCS). Le canton de BL suggère de mentionner dans l'article que tous les véhicules autorisés doivent être des véhicules avec un gyrophare ou un feu de danger. Pour des raisons de sécurité, un véhicule ne disposant pas d'un tel équipement ne peut pas emprunter le couloir de secours. Le canton de SG estime que la description des véhicules habilités est trop absolue. La désignation « véhicules intervenant en cas d'urgence avec les signaux avertisseurs correspondants » serait plus claire. Différentes prises de position indiquent que les mesures doivent être accompagnées par des

campagnes (astag, auto-suisse, CDSVS, IAS, Les Routiers, RoadCross). Le PVL propose de définir une amende en cas de non-respect du couloir de secours.

3.2.13. Art. 41, al. 4, projet OCR (enfants à vélo jusqu'à 12 ans sur le trottoir)

Pour : 35

AG, FR, GE, JU, LU, NE, OW, TI, UR, VD, police cant. GE, St. Stephan, 2roues, ACS, astag, auto-suisse, ECO SWISS, FAKT, FMS, Les Routiers, OFV, PROVELO, RoadCross, usam, UVS, routesuisse, actif-trafiC, TCS, FARES, velosuisse, PBD, PDC, PLR, PS, UDC

Contre : 43

AI, AR, BE, BL, BS, GL, GR, NW, SG, SO, SH, TG, UR, VS, ZG, ZH, police lucernoise, Ville de Lausanne, CCCS, agile, asa, asa_KF, bpa, BAW, CP, Mobilité piétonne, AsO, CDSVS, FSA, ASMC, SuisseMobile, SVI, ASA, SCPVS, Suisse Rando, ATE, Conf. VS, Vortritt Fussgänger, PVL, Les VERTS, trois particuliers

La proposition de permettre aux enfants de moins de 12 ans de rouler sur le trottoir à vélo est majoritairement rejetée. La limite d'âge de 12 ans est considérée comme trop élevée par une majorité des participants à la consultation, dont beaucoup qui ne s'opposent pas en général la proposition (AI, BE, BL, BS, GE, GL, GR, SH, SO, VD, ZH, CCCS, agile, asa, bpa, BAW, Mobilité piétonne, CDSVS, FSA, actif-trafiC, SVI, Les VERTS, un particulier). Souvent, ils demandent que l'admission à la circulation soit délivrée en fonction de la situation et que la limite d'âge soit abaissée à 8 ou 10 ans. La prise de position de la CCCS peut être citée ici en guise d'exemple représentatif : *« D'une part, la limite d'âge proposée de 12 ans nous semble clairement trop élevée et doit être nettement abaissée. Il faudrait viser une limite d'âge de 10 ans ou moins. D'autre part, dans les quartiers denses, les trottoirs jouxtent souvent directement des voies d'accès ou des routes de quartier, des maisons, des murs de jardin ou des plantations. La vue d'ensemble est ainsi très restreinte. Les petits enfants ne pourraient ainsi pas correctement estimer les dangers et avoir une impression de sécurité trompeuse ; on court ainsi des risques importants avec l'autorisation prévue d'utiliser le trottoir. De ce point de vue, la possibilité générale d'utiliser le trottoir pour les enfants de moins de 12 ans nous semble très délicate. Il faudrait au contraire évaluer l'utilisation en fonction de la situation et procéder à un marquage et à une signalisation en conséquence ».*

Les partis politiques soutiennent majoritairement la proposition. Le PDC souligne qu'une telle manière de procéder augmenterait la sécurité pour les usagers de la route les moins expérimentés. La proposition est explicitement plébiscitée par PROVELO et routesuisse.

La prise de position de l'UVS montre combien l'évaluation de la mesure proposée est hétérogène : *« L'Union des villes suisses est en principe favorable au régime proposé. Son application dans les zones urbaines avec leur trafic piéton dense risque de provoquer des conflits d'objectifs. La présence d'enfants qui ne peuvent pas estimer les conséquences de leurs activités ou que de manière restreinte et de personnes souffrant d'un handicap moteur ou autrement réduites dans leur mobilité recèle des risques supplémentaires. Au lieu du texte du projet, elle propose la formulation suivante : « Les enfants de moins de 12 ans peuvent rouler à vélo sur les chemins pour piétons et les trottoirs si la situation locale le permet et si la sécurité des piétons est garantie. » Quelques villes aimeraient exclure les zones 30 de cette disposition et limiter son application aux trottoirs longeant des routes limitées au maximum à 50 km/h. D'autres plaident pour la définition de la limite d'âge à 10 ou 8 ans et un troisième groupe s'exprime négativement sur la proposition. »*

3.2.14. Art. 44 OCR (abrogation)

Pour : 51

AG, AI, BE, BL, BS, FR, GE, GL, GR, JU, NE, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, UR, VD, VS, ZG, ZH, police cant. GE, ACS, CCCS, asa, asa_KF, astag, auto-suisse, bpa, CP, ECO SWISS, FAKT, CDSVS, OFV, PROVELO, RoadCross, usam, ASMC, UVS, routesuisse, SVI, ASA, SCPVS, TCS, actif-trafiC, FARES, PBD, PVL, deux particuliers

Contre : 11

LU, NW, TI, police lucernoise, agile, Mobilité piétonne, AsO, Les Routiers, Suisse Rando, Les VERTS, PS

L'abrogation de l'article en question est prônée à la majorité. Cependant, Mobilité piétonne, AsO, Les Routiers, la FSA, Suisse Rando, Les Verts et le PS craignent que l'abrogation de l'art. 44, al. 3, ne permette légalement la circulation sur les trottoirs et les chemins piétons de voitures à bras motorisées (robots de livraison autonomes) non accompagnées et rejettent donc l'abrogation de cette disposition. La CCCS souligne que l'art. 44 est toujours appliqué dans les régions rurales et n'entraîne aucun problème dans la pratique, raison pour laquelle il pourrait simplement être conservé.

3.2.15. Art. 55, al. 3, OCR (abrogation)

Pour : 63

AG, AI, BE, BL, BS, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH, police cant. GE, police lucernoise, Ville de Lausanne, ACS, CCCS, asa, asa_KF, astag, auto-suisse, bpa, CP, ECO SWISS, FAKT, Mobilité piétonne, CDSVS, motosuisse, OFV, PROVELO, RoadCross, FSA, usam, UVS, routesuisse, SVI, ASA, SCPVS, Suisse Rando, TCS, actif-traffic, FARES, ATE, velosuisse, PBD, PVL, Les VERTS, PS, deux particuliers

Contre : 1

Les Routiers

L'abrogation de la disposition en question est explicitement saluée. Seuls Les Routiers la rejettent, car ils estiment que les services de secours et de la police arrivent souvent trop tard sur le lieu de l'accident et que le principe d'obligation de prêter secours doit être maintenu.

3.2.16. Art. 58, al. 2, 2bis et 4, projet OCR (dispositifs de protection pour les convois exceptionnels)

Pour : 61

AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, VD, VS, ZH, police cant. GE, police lucernoise, Ville de Lausanne, ACS, CCCS, asa, asa_KF, astag, auto-suisse, bpa, CP, ECO SWISS, FAKT, Mobilité piétonne, CDSVS, Les Routiers, OFV, PROVELO, RoadCross, FSA, usam, UVS, routesuisse, SVI, ASA, SCPVS, TCS, actif-traffic, FARES, ATE, PBD, PVL, Les VERTS, PS, UDC, deux particuliers

Contre : 3

UR, ZG, un particulier

Le canton d'UR indique qu'une désignation des transports exceptionnels à l'avant du véhicule tracteur est très importante pour le trafic bidirectionnel sur le plan de la sécurité routière. Le canton de ZG souhaite préciser la disposition avec une indication des moyens utilisés pour signaler l'extrémité du chargement.

La proposition est pour le reste très appréciée. Les Routiers indiquent qu'un marquage à l'avant du véhicule tracteur n'est pas toujours judicieux. La satisfaction d'une demande de longue date du secteur des transports est saluée (astag, routesuisse, usam).

3.2.17. Art. 91a, al. 1, let. k et l, projet OCR (exclusion de l'interdiction de circuler le dimanche et de nuit pour les véhicules de vétérans et de dons de sang)

Pour : 54

AG, AI, BE, BL, BS, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH, police cant. GE, police lucernoise, Ville de Lausanne, 2roues, ACS, CCCS, asa, asa_KF, astag, auto-suisse, CP, ECO SWISS, FMS, CDSVS, Les Routiers, OFV, RoadCross, usam, UVS, routesuisse, SVI, ASA, SCPVS, TCS, FARES, ATE, PBD, PS, UDC, deux particuliers

Contre : 7

SO, SZ, Mobilité piétonne, FSA, actif-traffic, ATE, Les VERTS

Les propositions sont majoritairement accueillies positivement. Quelques voix critiques s'expriment concernant l'exception proposée pour les véhicules de vétérans (SO, SZ, PVL). Certains participants à la consultation estiment que les véhicules de vétérans doivent seulement être exclus de l'interdiction de circuler le dimanche, mais pas de l'interdiction de rouler la nuit car les véhicules de vétérans font souvent plus de bruit que la valeur limite (Mobilité piétonne, FSA, actif-traffic, ATE, Les VERTS, PS).

3.2.18. Art. 97a projet OCR (systèmes d'information des autorités compétentes en matière d'autorisation)

Pour : 51

AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH, police lucernoise, Ville de Lausanne, CCCS, asa, asa_KF, astag, auto-suisse, bpa, CP, ECO SWISS, CDSVS, Les Routiers, OFV, usam, UVS, routesuisse, SVI, ASA, SCPVS, TCS, FARES, PBD, PVL, PS, deux particuliers

Contre : 0

Le canton de BL propose quelques remarques concernant les explications concernant le droit de la protection des données et figurant dans le rapport explicatif. Contrairement à ce qui est indiqué à la page 9 de ce dernier, les caractéristiques énumérées à l'art. 97a, al. 2, let. b à e du projet OCR concernent également des données à caractère personnel, car il s'agit d'informations ou de données se rapportant à une personne déterminée (à savoir celle visée à la let. a de la même disposition). Une modification des explications en conséquence est donc demandée. Il est par ailleurs remarqué que la disposition énoncée à l'art. 97a, al. 3, projet OCR n'est pas nécessaire du point de vue du droit de la protection des données, car il concerne des données d'un organe public qui ne sont pas concernées par le droit fondamental à l'autodétermination des informations au sens de l'art. 13, al. 2, de la Constitution fédérale. S'agissant de l'al. 5, on critique le fait que ni la disposition elle-même ni le rapport explicatif n'exposent clairement ce qui est précisément entendu par le terme « certaines autorisations ». La disposition devrait indiquer qui détermine les autorisations accessibles aux autorités d'exécution, selon quels critères. Concernant l'al. 6, on demande que la disposition soit reformulée afin de clarifier quel organe public peut accéder aux données dans le système d'information via l'interface. Le système d'information ne peut pas se charger lui-même du traitement des données au sens de la LPT et des lois cantonales sur la protection des données.

L'astag attend que la simplification administrative des procédures d'autorisation pour les véhicules et les transports spéciaux ainsi que pour la circulation de nuit et le dimanche accroisse l'efficacité du trafic et réduise également en conséquence les frais liés aux autorisations.

3.2.19. Art. 6, al. 2 et 3, projet ORN (vente de boissons alcoolisées sur les aires de ravitaillement)

Pour : 45

AG, AI, AR, BL, BS, GE, LU, VS, NW, OW, SZ, SG, TG, TI, ZG, ZH, police cant. GE, police lucernoise, Ville de Lausanne, 2roues, ACS, asa, asa_KF, astag, auto-suisse, CP, ECO SWISS, FAKT, FMS, GastroSuisse, Les Routiers, motosuisse, usam, UVS, routesuisse, SVI, ASA, TCS, FARES, PBD, PLR, PVL, UDC, deux particuliers

Contre : 19

BE, FR, GL, GR, NE, JU, SH, SO, UR, VD, CCCS, bpa, OFV, RoadCross, ASMC, ATE, Les VERTS, PS, un particulier

Même si une majorité des participants à la consultation s'exprime en faveur de la réglementation en question, la proposition n'est pas incontestée. Plusieurs participants déplorent un pas dans la mauvaise direction du point de vue de la sécurité routière et de la prévention des problèmes liés à l'alcool (BE, FR, GL, GR, JU, NE, UR, CCCS, bpa, RoadCross, ATE, ASMC, Les VERTS, PS).

3.3. Projet OSR

3.3.1. Art. 1, al. 9 et 10, OSR (abrogation)

Pour : 65

AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH, police cant. GE, police lucernoise, Ville de Lausanne, 2roues, ACS, CCCS, agile, astag, auto-suisse, bpa, CP, ECO SWISS, FAKT, Mobilité piétonne, AsO, CDSVS, Les Routiers, motosuisse, OFV, ParkingSwiss, PROVELO, FSA, usam, UVS, routesuisse, SVI, ASA, SCPVS, TCS, FARES, ATE, velosuisse, PBD, PVL, Les VERTS, PS, trois particuliers

Contre : 0

3.3.2. Art. 6, al. 2, OSR (abrogation)

Pour : 59

AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH, police cant. GE, police lucernoise, Ville de Lausanne, 2roues, ACS, CCCS, astag, auto-suisse, bpa, CP, ECO SWISS, FAKT, CDSVS, motosuisse, OFV, PROVELO, usam, UVS, routesuisse, SVI, ASA, SCPVS, TCS, FARES, ATE, velosuisse, UTP, PBD, PVL, Les VERTS, PS, deux particuliers

Contre : 1

Les Routiers

Tous les cantons et toutes les associations concernées sont favorables à l'abrogation de la disposition. Seuls Les Routiers s'y opposent et indiquent que les panneaux en question ne sont quasiment plus utilisés même s'ils sont parfois nécessaires. Si on suit le raisonnement du groupe Les Routiers, tous les panneaux de signalisation pourraient ainsi être remis en question.

3.3.3. Art. 19, al. 1, let. d, projet OSR (harmonisation des signaux « Circulation interdite aux camions » et « Interdiction aux camions de dépasser »)

Pour : 48

AG, AI, AR, BL, BS, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SO, SZ, TI, UR, VS, ZH, police cant. GE, police lucernoise, Ville de Lausanne, CCCS, astag, auto-suisse, bpa, CP, ECO SWISS, FAKT, Les Routiers, OFV, usam, UVS, routesuisse, SVI, ASA, SCPVS, TCS, FARES, ATE, PBD, PVL, Les VERTS, PS, deux particuliers

Contre : 9

BE, SH, TG, ZG, VD, CCSP, CDSVS, ASMC, ASSPP

Malgré une approbation majoritaire, de nombreux cantons (AI, BE, BL, BS, GR, NW, SH, TG, ZG, ZH) ainsi que la CCCS demandent dans leurs prises de position que soit prévue une exception générale similaire à l'interdiction de circuler de nuit figurant à l'art. 91a, al. 1, let. d, OCR. Les déplacements des pompiers, de la protection civile, des services sanitaires, de la police et des militaires ainsi que ceux effectués pour porter secours lors de catastrophes devraient être exclus de l'interdiction de circuler. En guise de justification, certains cantons indiquent dans le champ de texte que l'intégration des véhicules professionnels lourds dans l'interdiction de circuler empêcheraient les courses d'essai et les exercices d'intervention des pompiers (AI, BL, ZG, ZH, CCSP, CDSVS, ASSPP).

3.3.4. Art. 21, al. 1 et 2, projet OSR (renoncement à une décision et à une publication ; possibilités de contournement)

Pour : 53

AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH, police lucernoise, Ville de Lausanne, ACS, CCCS, astag, auto-suisse, bpa, CP, ECO SWISS, FAKT, CDSVS, OFV, usam, UVS, routesuisse, SVI, ASA, SCPVS, TCS, FARES, ATE, PBD, PVL, Les VERTS, PS, deux particuliers

Contre : 1

Les Routiers

3.3.5. Art. 26, al. 2, projet OSR (« Circulation interdite aux camions » et « Interdiction aux camions de dépasser »)

Pour : 51

AG, AI, BE, BL, BS, FR, GE, GL, GR, JU, NE, OW, SG, SH, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH, police cant. GE, Ville de Lausanne, ACS, CCCS, astag, auto-suisse, bpa, CP, ECO SWISS, FAKT, CDSVS, Les Routiers, OFV, RoadCross, usam, UVS, routesuisse, SVI, ASA, SCPVS, TCS, FARES, ATE, PBD, PVL, Les VERTS, PS, deux particuliers

Contre : 4

LU, NW, SO, police lucernoise

Tandis que la proposition est accueillie positivement par la plupart des cantons et des fédérations de transports, les cantons de LU, de NW et la police lucernoise considèrent que l'adaptation n'est pas judicieuse pour les véhicules automobiles de plus de 3.5 tonnes, pour des raisons de sécurité routière.

3.3.6. Art. 31, al. 3, OSR (abrogation)

Pour : 59

AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH, police cant. GE, police lucernoise, Ville de Lausanne, 2roues, ACS, CCCS, astag, auto-suisse, bpa, CP, ECO SWISS, FAKT, CDSVS, Les Routiers, motosuisse, OFV, PROVELO, RoadCross, usam, UVS, routesuisse, SVI, ASA, SCPVS, TCS, actif-trafiC, FARES, ATE, PBD, PVL, Les VERTS, PS, un particulier

Contre : 0

3.3.7. Art. 33, al. 1, projet OSR (obligation d'utiliser les pistes cyclables)

Pour : 38

AG, AR, BE, BL, FR, GE, GL, JU, LU, NE, SG, SO, SZ, TI, UR, VD, VS, ZG, police cant. GE, police lucernoise, Ville de Lausanne, 2roues, ACS, bpa, CP, ECO SWISS, FAKT, Les Routiers, OFV, RoadCross, usam, routesuisse, ASA, TCS, FARES, PBD, deux particuliers

Contre : 25

AI, BS, GR, NW, OW, SH, TG, ZH, CCCS, agile, Mobilité piétonne, AsO, CDSVS, PROVELO, FSA, SuisseMobile, UVS, SVI, actif-trafiC, velosuisse, Conf. VS, PVL, Les VERTS, PS, un particulier

Selon les prises de position, le texte de l'ordonnance ne permet pas de discerner clairement qui sont les « autres usagers de la route » mentionnés.

Par ailleurs, de nombreux participants à la consultation saisissent l'occasion pour indiquer qu'ils rejettent l'obligation d'utiliser les pistes cyclables (BS, agile, AsO, CDSVS, SVI, ATE, Les VERTS, PS).

3.3.8. Art. 36, al. 8, projet OSR (signalisation avancée sur les routes principales)

Pour : 62

AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GL, GR, JU, NE, NW, OW, SG, SH, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZH, police cant. GE, Ville de Lausanne, 2roues, ACS, CCCS, agile, astag, auto-suisse, bpa, CP, ECO SWISS, FAKT, Mobilité piétonne, AsO, CDSVS, Les Routiers, motosuisse, OFV, PROVELO, FSA, SuisseMobile, usam, UVS, routesuisse, SVI, ASA, SCPVS, TCS, actif-trafiC, FARES, ATE, velosuisse, Conf. VS, PBD, Les VERTS, PVL, PS, deux particuliers

Contre : 6

LU, SO, ZG, police lucernoise, RoadCross, un particulier

La proposition d'abroger la signalisation avancée sur les routes principales est soutenue à vaste échelle par les participants à la consultation. Les partisans de cette modification saluent notamment la réduction de la forêt de panneaux et la réduction du nombre de poteaux de signalisation qui en découleront (agile, bpa, Mobilité piétonne, AsO, FSA, actif-trafiC).

Le canton de LU et la police lucernoise souhaitent par contre conserver la signalisation avancée obligatoire. Selon eux, un assouplissement général de l'obligation aurait pour conséquence que les usagers de la route se sentant prioritaires sur les routes principales seraient soudainement surpris par les panneaux « Stop » ou « Cédez le passage ».

L'association RoadCross est également opposée à la proposition et explique dans sa prise de position qu'il faut accorder davantage d'attention aux accidents liés aux questions de priorité dans le contexte de la signalisation avancée obligatoire aux croisements. En faisant de l'obligation de placer une signalisation avancée aux croisements un droit, on affaiblirait les points noirs névralgiques étant donné qu'en localité, un accident grave sur trois est dû au non-respect des règles de priorité.

3.3.9. Art. 48, 48a et 48b projet OSR (parking)

Pour : 55

AG, AI, AR, BL, BS, FR, GE, GR, LU, NE, JU, NW, OW, SH, SZ, SG, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH, police cant. GE, police lucernoise, Ville de Lausanne, 2roues, ACS, CCCS, astag, bpa, CP, ECO

SWISS, FAKT, Mobilité piétonne, CDSVS, Les Routiers, motosuisse, PROVELO, FSA, ASMC, UVS, SVI, ASA, SCPVS, actif-trafiC, FARES, ATE, velosuisse, Conf. VS, PBD, PVL, Les VERTS, PS, un particulier

Contre : 16

BE, GL, SO, agile, auto-suisse, CI Motards Suisse, FMS, AsO, motosuisse, OFV, ParkingSwiss, usam, routesuisse, TCS, Conf. VS, UDC

La réglementation visant à étendre le champ d'application du signal « Parcage contre paiement » à tous les véhicules est approuvée majoritairement. Les participants évoquent cependant en partie les problèmes de mise en œuvre pouvant se poser en lien avec l'affectation de cases de stationnement séparées pour les cyclomoteurs (BE, GL, CCCS).

PROVELO, l'ATE, velosuisse, actif-trafiC et Les VERTS sont d'avis qu'il faut éviter que la modification prévue n'entraîne le prélèvement de taxes injustifiées pour le stationnement de vélos électriques rapides (sauf en cas de standard supérieur, par ex. de stations de recharge ou de parkings surveillés pour vélos) étant donné que ces derniers ne prennent pas plus de place que les vélos traditionnels.

CI Motards Suisse, la FMS, motosuisse, l'usam, le TCS et l'UDC sont opposés à ce que le signal « Parcage contre paiement » s'applique aux motocycles, cyclomoteurs et vélos. Ce rejet est entre autres justifié par le fait que les deux-roues en tout genre prennent nettement moins de place que tous les autres véhicules. De plus, les frais de stationnement prévus iraient à l'encontre du passage souhaité des voitures aux deux-roues pour les déplacements sur de courtes distances.

AsO et agile saluent la réduction du nombre de poteaux de signalisation dans l'espace piéton qui résulterait des modifications prévues. Concernant la signalisation des places de stationnement pour les personnes en situation de handicap, les deux associations demandent cependant qu'elle comporte impérativement aussi bien un marquage au sol qu'un panneau de signalisation. Les marquages au sol ne suffisent pas à garantir que les places de stationnement en question soient effectivement reconnues comme telles par les personnes en situation de handicap depuis une longue distance.

3.3.10. Art. 55, al. 2^{bis}, projet OSR (signalisation des déviations pour les piétons et cyclistes)

Pour : 71

AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH, police cant. GE, police lucernoise, Ville de Lausanne, 2roues, ACS, CCCS, agile, astag, auto-suisse, bpa, BAW, CP, ECO SWISS, FAKT, Mobilité piétonne, AsO, CDSVS, Les Routiers, motosuisse, OFV, PROVELO, RoadCross, FSA, SuisseMobile, usam, UVS, routesuisse, SVI, ASA, SCPVS, Suisse Rando, TCS, actif-trafiC, FARES, ATE, velosuisse, Conf. VS, Vortritt Fussgänger, PBD, PVL, Les VERTS, PS, trois particuliers

Contre : 1

AsO

La nouvelle possibilité en matière de signalisation des chantiers pour la mobilité douce est expressément saluée par tous les cantons et presque toutes les associations. AsO et agile aimeraient compléter la réglementation pour les personnes malvoyantes en l'assortissant de l'obligation d'ajouter aux signaux de déviation des repérages et des éléments tactiles clairs.

3.3.11. Art. 65, al. 13 et 14, projet OSR (introduction du symbole Station de recharge pour les véhicules électriques)

Pour : 53

AG, AI, BE, BL, BS, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, VD, VS, ZG, ZH, police cant. GE, police lucernoise, Ville de Lausanne, 2roues, CCCS, astag, CP, FAKT, Mobilité piétonne, CDSVS, ParkingSwiss, PROVELO, FSA, ASMC, usam, UVS, SVI, ASA, SCPVS, actif-trafiC, FARES, ATE, PBD, (PLR), PVL, Les VERTS, PS, deux particuliers

Contre : 13

UR, ACS, auto-suisse, ECO SWISS, FMS, Les Routiers, OFV, ParkingSwiss, routesuisse, SWEM, TCS, UDC, un particulier

La proposition est saluée par tous les cantons, à l'exception d'UR, et par de nombreuses associations. Certains participants ont toutefois demandé à ce que le texte de l'ordonnance soit modifié pour prévoir un raccordement obligatoire à l'infrastructure de recharge (AG, PBD).

SG et ECO SWISS estiment qu'en raison de la formulation choisie, il faudra dans la pratique faire face à des défis en matière d'exécution de la disposition. Selon ECO SWISS, les instances de contrôle auront difficilement la possibilité de contrôler si un véhicule est effectivement en train de se recharger ou s'il est juste raccordé au câble. Pour les automobilistes, la réglementation proposée constituera également un défi, la durée exacte de la recharge dépendant de nombreux facteurs non contrôlables par le conducteur. Par conséquent, les conducteurs pourraient ne pas savoir combien de temps ils sont autorisés à stationner. Le canton de SG estime pour sa part que le câble de charge enfiché n'est dans certains cas pas une preuve d'une procédure de charge effective.

L'ACS rejette clairement la proposition, considérant que la possibilité de signalisation des stations de recharge privilégie un type de propulsion de véhicules.

Pour routesuisse, les deux options de signalisation proposées offrent trop de possibilités, ce qui pourrait mener à une utilisation sans restriction. L'association craint la disparition de nombreuses places de stationnement « normales », laquelle entraînerait plus de problèmes que de solutions en termes de politique des transports. Le TCS craint également la réduction des places de stationnement pour les véhicules propulsés autrement.

Contrairement aux autres partis, majoritairement favorables à la proposition, l'UDC rejette les aires de stationnement séparées ou les surfaces interdites au stationnement et réservées à la recharge des véhicules électriques ainsi que leur signalisation. La nouvelle réglementation pourrait avoir pour effet de favoriser de manière disproportionnée la mobilité électrique et, donc, dans certaines circonstances, de désavantager les véhicules propulsés autrement lors de la recherche de places de stationnement. L'UDC partage également les réserves de routesuisse et du TCS. La réaffectation de places de stationnement ordinaires pourrait entraîner une réduction du nombre de places de stationnement.

3.3.12. Variante « zones vertes » pour véhicules électriques

Pour : 10

FR, JU, LU, OW, SG, agile, ASA, SWEM, ATE, PS

Contre : 50

AG, AI, BE, BL, BS, GE, GL, GR, NE, NW, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VS, ZG, ZH, police lucernoise, 2roues, ACS, CCCS, astag, auto-suisse, CP, ECO SWISS, FAKT, FMS, Mobilité piétonne, AsO, CDSVS, Les Routiers, OFV, ParkingSwiss, PROVELO, FSA, usam, UVS, routesuisse, SVI, TCS, actif-traffic, FARES, velosuisse, PBD, Les VERTS, UDC, deux particuliers

La variante des « Zones vertes pour les véhicules électriques » telle que proposée dans la motion du PVL est clairement rejetée. De nombreux cantons (AI, BL, BS, GR, NW, SH, TG, UR, ZH) et la CDSVS estiment que les véhicules électriques doivent être privilégiés uniquement pour la procédure de recharge, mais pas pour le stationnement.

Le canton d'AG et le PBD évoquent des problèmes de légitimation en cas de création de cases de stationnement vertes sans infrastructure de recharge. Il serait impossible de justifier qu'un tel traitement ne soit pas accordé aux véhicules à propulsion hybride ou à hydrogène. ECO SWISS est du même avis et souligne que d'autres technologies peuvent également avoir un intérêt écologique.

L'UVS s'oppose également à la possibilité de créer des cases de stationnement pour les voitures électriques non assorties de dispositifs pour l'alimentation. Elle justifie son rejet par des considérations liées à l'utilisation optimale des surfaces. Une éventuelle introduction de cases de stationnement vertes privilégierait certaines catégories de véhicules, ce qui irait à l'encontre de l'intérêt des villes désireuses d'exploiter au mieux les surfaces disponibles. L'argumentaire de Mobilité piétonne et de la FSA va dans le même sens. La création de places de stationnement spéciales pour les voitures électriques entraînerait une utilisation inefficace de l'espace de stationnement disponible et ferait augmenter les besoins en espace de stationnement.

3.3.13. Art. 69a projet OSR (tourner à droite au feu rouge pour les vélos)

Pour : 56

AG, AI, AR, BE, BL, FR, GE, GR, LU, NE, JU, VD, VS, OW, SZ, SO, SG, TG, TI, UR, ZG, ZH, police cant. GE, Ville de Lausanne, 2roues, ACS, CCCS, astag, auto-suisse, bpa, CP, ECO SWISS, FAKT, CDSVS, PROVELO, RoadCross, usam, SuisseMobile, UVS, routesuisse, SVI, ASA, SCPVS, TCS, ATE, actif-trafiC, FARES, velosuisse, Conf. VS, PBD, PDC, PVL, Les VERTS, PS, deux particuliers

Contre : 17

BS, GL, NW, SH, police lucernoise, agile, FMS, Mobilité piétonne, AsO, FSA, ASMC, Les Routiers, OFV, FSA, Vortritt Fussgänger, UDC, un particulier

La proposition est soutenue à vaste échelle. Certains participants à la consultation rappellent que les critères devront être redéfinis avec soin (AI, BL, BS, CCCS) lors de l'élaboration de la norme de concrétisation (norme VSS). Plusieurs participants, notamment les cantons urbains et l'Union des villes suisses, trouvent que les conditions décrites dans le projet d'ordonnance sont trop rigides. D'autres (par ex. le bpa) aimeraient avoir déjà des directives encore plus concrètes au niveau de l'ordonnance. Le canton d'AR critique le fait que la Suisse souhaite utiliser un signal qui lui est spécifique et qui ne correspond pas au signal utilisé en Allemagne.

Dans leurs prises de position, les cantons de NW et SH ont exprimé leur scepticisme face à la nouvelle réglementation. Ils estiment que les conflits avec les piétons qui traversent ou les utilisateurs d'engins assimilés à des véhicules risquent d'augmenter. De plus, la permission partielle de tourner à droite pourrait donner l'impression qu'il est toujours permis de tourner à droite, ce qui pourrait entraîner des situations critiques voire dangereuses.

3.3.14. Art. 71, al. 1, let. c et e, 3 et 4, projet OSR (feux de circulation pour les cyclistes et cyclomoteurs)

Pour : 60

AG, AI, AR, BE, BL, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH police cant. GE, police lucernoise, Ville de Lausanne, 2roues, ACS, CCCS, agile, astag, auto-suisse, CP, ECO SWISS, FAKT, AsO, CDSVS, motosuisse, OFV, PROVELO, RoadCross, SuisseMobile, usam, UVS, routesuisse, ASA, SCPVS, TCS, actif-trafiC, FARES, ATE, velosuisse, Conf. VS, PBD, PVL, Les VERTS, PS, deux particuliers

Contre : 6

BS, SH, bpa, Les Routiers, SVI, un particulier

La disposition bénéficie elle aussi d'un aval prépondérant. De nombreux participants à la consultation indiquent également qu'une bonne compréhension de celle-ci exigerait une représentation visuelle des situations de circulation correspondantes dans les explications (AI, BS, GR, NW, ZH, CCCS, CDSVS, SVI).

Le bpa et Les Routiers rejettent la réglementation. Ils considèrent qu'elle surchargerait les conducteurs automobiles et les cyclistes.

3.3.15. Art. 73, al. 7, projet OSR (brèves lignes discontinues en plus des lignes de sécurité)

Pour : 60

AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VS, ZH, police cant. GE, police lucernoise, Ville de Lausanne, 2roues, ACS, CCCS, astag, auto-suisse, bpa, CP, ECO SWISS, FAKT, CDSVS, motosuisse, OFV, PROVELO, RoadCross, SuisseMobile, usam, UVS, routesuisse, SVI, ASA, SCPVS, TCS, actif-trafiC, FARES, ATE, velosuisse, Conf. VS, PBD, PVL, Les VERTS, PS, trois particuliers

Contre : 4

GL, VD, ZG, Les Routiers

L'inscription dans la loi de la possibilité d'ajouter de brèves lignes discontinues aux lignes de sécurité, déjà établie dans la pratique en matière de signalisation, est intégralement saluée. Malgré leur accord de principe, l'ACS et routesuisse expriment des doutes sur la possibilité de différencier les lignes blanches des lignes jaunes en cas de mauvaises conditions météorologiques et de nuit.

3.3.16. Art. 74a, al. 1, 3 et 7, let. b, f et g, projet OSR (voie de circulation centrale sur l'aire d'une intersection, marquage du symbole Vélo)

Pour : 61

AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH, police cant. GE, police lucernoise, Ville de Lausanne, 2roues, ACS, CCCS, astag, auto-suisse, bpa, BAW, CP, ECO SWISS, FAKT, Mobilité piétonne, OFV, PROVELO, RoadCross, FSA, SuisseMobile, usam, UVS, routesuisse, SVI, ASA, TCS, actif-trafiC, FARES, ATE, velosuisse, Conf. VS, PBD, PVL, PS, trois particuliers

Contre : 8

SH, agile, astag, AsO, CDSVS, Les Routiers, motosuisse, SVI

La proposition est soutenue par une majorité prépondérante des participants à la consultation.

Certaines associations (agile, AsO, CDSVS, SCPVS) demandent à ce que la pose de pictogrammes Vélo sur les trottoirs ouverts à la circulation des motocycles et des vélos conformément à l'art. 65, al. 8, OSR ne soit autorisée qu'en combinaison avec des pictogrammes Piétons. Elles justifient leur demande en expliquant qu'il est possible que des pictogrammes Vélo isolés puissent être mal interprétés par les cyclistes. Selon AsO, les cyclistes pourraient en déduire de manière erronée que les aires de circulation leur sont affectées et, par conséquent, revendiquer une priorité à laquelle ils n'ont pas droit dans les faits.

3.3.17. Art. 75, al. 6 et 7, projet OSR (marquage d'une ligne d'attente jaune au niveau du signal « Stop » / sas pour les cyclistes)

Pour : 43

AG, AI, AR, BL, FR, GR, JU, NE, OW, SO, SZ, TG, UR, VD, VS, ZH, police cant. GE, Ville de Lausanne, 2roues, CCCS, astag, CP, ECO SWISS, FAKT, CDSVS, PROVELO, RoadCross, SuisseMobile, usam, UVS, SVI, ASA, SCPVS, TCS, actif-trafiC, FARES, velosuisse, Conf. VS, PBD, PVL, PS, deux particuliers

Contre : 22

BE, BS, GE, GL, LU, NW, SG, SH, TI, UR, ZG, police lucernoise, ACS, bpa, Les Routiers, motosuisse, OFV, routesuisse, ATE, Conf. VS, Vortritt Fussgänger, un particulier

De nombreux cantons et associations s'opposent à la proposition de modifier la signification du signal «Stop » en « Cédez le passage » pour les cyclistes par le marquage d'une ligne d'attente jaune (BE, GL, LU, NW, SG, SH, TI, ZG, bpa, OFV, routesuisse). Le bpa et SH justifient leur position en expliquant que les signaux « Stop » ne sont en principe installés que dans les cas où la visibilité est insuffisante pour un « Cédez le passage ». Les cantons de LU et NW ainsi que la police lucernoise voient dans l'al. 6 le danger d'une dilution de la signification du panneau « Stop » et rejettent donc la proposition pour des raisons de sécurité routière. Tout comme le bpa, ils estiment que les efforts devraient plutôt aller dans le sens d'un remplacement des panneaux « Stop » inutiles par des signaux « Cédez le passage ».

De plus, quelques participants à la consultation demandent à ce que la formulation de « largeur suffisante » à l'al. 7 soit précisée de manière à indiquer que la place disponible doit permettre à un vélo et à une voiture de tourisme de circuler côte à côte (BS, SVI).

3.3.18. Art. 77, al. 3, projet OSR (possibilité de désignation alternative des bandes longitudinales pour piétons)

Pour : 54

AI, AR, BE, BL, BS, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH, police cant. GE, police lucernoise, Ville de Lausanne, ACS, CCCS, astag, CP, ECO SWISS, FAKT, Les Routiers, OFV, PROVELO, RoadCross, ASMC, SuisseMobile, usam, UVS, routesuisse, SVI, ASA, TCS, actif-trafiC, FARES, ATE, Conf. VS, Vortritt Fussgänger, PVL, Les VERTS, deux particuliers

Contre : 13

AG, FR, agile, bpa, BAW, Mobilité piétonne, AsO, CDSVS, FSA, Suisse Rando, PBD, PS, un particulier

Même si elle est majoritairement accueillie positivement, la possibilité de désignation alternative des bandes longitudinales pour les piétons est rejetée par certaines fédérations de transports. Selon les

prises de position de Mobilité piétonne, de la FSA, de Suisse Rando et du PS, les lignes obliques striées jaunes sont clairement reconnues comme une zone interdite au trafic. Si l'espace réservé aux piétons était délimité seulement par une ligne jaune et des pictogrammes Piétons, les cyclistes risqueraient de confondre le marquage avec une bande cyclable aux endroits sans pictogrammes visibles.

En raison du risque potentiel de confusion évoqué précédemment, d'autres participants à la consultation (CDSVS, SCPVS) considèrent qu'il est nécessaire que le symbole Piétons ne soit apposé qu'en combinaison avec les barres obliques.

3.3.19. Art. 79 projet OSR (réservation d'aires d'arrêt ou de stationnement par un pictogramme)

Pour : 57

AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH, police cant. GE, police lucernoise, Ville de Lausanne, 2roues, CCCS, astag, auto-suisse, bpa, CP, FAKT, Mobilité piétonne, CDSVS, motosuisse, OFV, ParkingSwiss, PROVELO, FSA, usam, UVS, SVI, ASA, SCPVS, actif-trafiC, FARES, ATE, Conf. VS, PBD, PVL, Les VERTS, PS, deux particuliers

Contre : 8

GL, ACS, agile, ECO SWISS, AsO, Les Routiers, routesuisse, TCS

La proposition est généralement très bien accueillie. Mobilité Piétonne et la FSA saluent la réduction de la forêt de panneaux ainsi que la clarté de la nouvelle réglementation.

Les cantons de BE et de GL font remarquer qu'en hiver, lorsque les places sont recouvertes de neige, il pourrait être impossible de déterminer à qui elles sont réservées en l'absence de signaux. Outre les défis liés aux conditions météorologiques, le canton de ZG attire l'attention sur les frais d'entretien élevés liés à ces marquages au sol en couleur.

Malgré leur approbation de principe, agile et AsO demandent une réglementation séparée pour les cases de stationnement destinées aux personnes handicapées. Les deux associations estiment qu'il faut impérativement prévoir un marquage au sol et un panneau de signalisation dans ce cas. La demande est justifiée par le fait qu'il faut veiller à ce que les cases de stationnement pour personnes handicapées puissent être reconnues de loin.

Le TCS ne soutient pas la proposition. Il est d'avis qu'elle risque de réduire le nombre de places de stationnement pour les véhicules traditionnels.

3.3.20. Art. 79a projet OSR (cases interdites au parcage pour les véhicules électriques)

Pour : 60

AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, police cant. GE, police lucernoise, Ville de Lausanne, ACS, CCCS, astag, auto-suisse, bpa, CP, FAKT, Mobilité piétonne, CDSVS, motosuisse, OFV, ParkingSwiss, PROVELO, FSA, usam, SuisseMobile, UVS, routesuisse, SVI, ASA, SCPVS, TCS, actif-trafiC, FARES, ATE, Conf. VS, PBD, PVL, Les VERTS, PS, deux particuliers

Contre : 3

ECO SWISS, CDSVS, Les Routiers

On peut renvoyer ici aux prises de position sur l'art. 65 du projet OSR.

3.3.21. Art. 99, al. 1, projet OSR (pose et modification de réclames sur le domaine des routes nationales)

Pour : 50

AI, BE, BL, FR, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZH, police lucernoise, ACS, CCCS, astag, auto-suisse, bpa, CP, ECO SWISS, FAKT, Mobilité piétonne, CDSVS, Les Routiers, OFV, PROVELO, FSA, SuisseMobile, usam, UVS, routesuisse, SVI, ASA, SCPVS, TCS, actif-trafiC, FARES, ATE, PVL, Les VERTS, PS, un particulier

Contre : 5

AG, BS, SG, ZG, PBD

La proposition visant à limiter à l'avenir l'obligation d'obtenir une autorisation de l'OFROU pour les réclames routières situées sur la propriété de la Confédération est saluée par la majorité des participants à la consultation.

Les cantons d'AG et de SG s'y opposent cependant, craignant que l'abandon de l'autorisation de l'OFROU ne mette en danger la pratique d'approbation nationale uniforme qui existe actuellement.

3.3.22. Art. 102, al. 2 et 5, projet OSR (petits formats)

Pour : 62

AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH, police lucernoise, Ville de Lausanne, 2roues, ACS, CCCS, astag, auto-suisse, bpa, BAW, CP, ECO SWISS, FAKT, Mobilité piétonne, CDSVS, Les Routiers, motosuisse, OFV, PROVELO, FSA, usam, UVS, routesuisse, SVI, ASA, SCPVS, Suisse Rando, TCS, actif-trafiC, FARES, ATE, velosuisse, PBD, Les VERTS, PVL, PS, deux particuliers

Contre : 2

RoadCross, un particulier

La disposition est également soutenue à vaste échelle. Pour des raisons de place, certains participants à la consultation souhaitent étendre la possibilité offerte aux chantiers et aux autoroutes et semi-autoroutes (BS, GR, NW, TG, ZH, CCCS). Dans sa prise de position, le bpa renvoie à la requête soumise par les villes et par une majorité des cantons lors du Forum de signalisation. Ceux-ci demandent que le signal « Passage pour piétons » ait toujours au moins le format normal.

RoadCross justifie son rejet par des considérations sécuritaires : des signalisations grandes et visibles sont nécessaires pour garantir la sécurité des usagers de la route. De plus, le changement prévu doit également être considéré dans le contexte de l'évolution démographique de la société. De plus en plus de personnes très âgées prennent encore part à la circulation routière en tant que conducteurs. Au vu de ce développement, il semblerait plutôt qu'on ait besoin à l'avenir d'utiliser des formats plus grands.

3.3.23. Art. 107, al. 3, projet OSR (dérogation à l'obligation de publication : signalisation des chantiers)

Pour : 50

AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH, police cant. GE, police lucernoise, Ville de Lausanne, 2roues, ACS, CCCS, auto-suisse, BAW, CP, FAKT, CDSVS, Les Routiers, OFV, usam, routesuisse, SVI, ASA, SCPVS, Suisse Rando, TCS, FARES, PBD, PS, deux particuliers

Contre : 15

TG, agile, astag, bpa, ECO SWISS, Mobilité piétonne, AsO, PROVELO, FSA, SuisseMobile, actif-trafiC, ATE, velosuisse, Les VERTS, un particulier

Bien que largement acceptée, la dérogation à l'obligation de publication proposée pour la signalisation des chantiers d'une durée maximale de six mois a également fait l'objet de critiques, avant tout dans les avis de certaines fédérations de transport, qui en ont dénoncé certains aspects. Ainsi, PROVELO, l'ATE, velosuisse et actif-trafiC estiment qu'il existerait notamment le risque que les cyclistes soient oubliés lors de la déviation. Le maintien de la publication obligatoire permettrait d'informer le public et les fédérations des chantiers et des déviations, lesquels pourraient ainsi indiquer les déviations manquantes ou l'importance des itinéraires. Le bpa se montre lui aussi plutôt sceptique face à la suppression de la publication obligatoire, en raison d'une sensibilisation trop faible aux détours. De plus, la reformulation concernant la charge de la preuve (de portable en quérable) ne va pas dans le sens de la planification du réseau pour piétons et cyclistes.

L'astag estime que le délai de six mois fixé dans la réglementation proposée est trop long. Pour des raisons de logistique et de planification, les entreprises de transport doivent connaître à l'avance les chantiers qui sont exploités avec une signalisation restreinte sur une plus longue période. Un renoncement à la publication est donc au maximum justifié pour une durée de trois mois.

De leur côté, quelques cantons, la CCCS et le SVI souhaitent que l'art. 107, al. 3, let. c du projet OSR soit étendu à toutes les mesures temporaires touchant la circulation. De plus, les participants à la consultation issus des cantons ne sont pas unanimes quant à la durée du délai. Tandis que quelques

cantons demandent un délai plus long (BL, GL, GR, NW), celui de TG estime que la durée de six mois est trop longue.

Par ailleurs, quelques participants à la consultation demandent à ce que le marquage ou la délimitation des passages pour piétons fassent dorénavant l'objet d'une décision et d'une publication (agile, Mobilité piétonne, AsO, FAS, PVL, actif-trafiC).

3.3.24. Art. 109, al. 2 et 3, projet OSR (décision et publication ; routes principales)

Pour : 60

AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH, police cant. GE, police lucernoise, Ville de Lausanne, CCCS, astag, auto-suisse, bpa, CP, ECO SWISS, FAKT, Mobilité piétonne, CDSVS, Les Routiers, motosuisse, OFV, PROVELO, FSA, usam, UVS, routesuisse, SVI, ASA, SCPVS, TCS, actif-trafiC, FARES, ATE, velosuisse, PBD, Les VERTS, PVL, PS, deux particuliers

Contre : 1

ACS

3.3.25. Disposition transitoire de l'art. 115a projet OSR

Pour : 54

AG, AI, AR, BE, BL, GE, GL, GR, JU, LU, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH, police cant. GE, police lucernoise, Ville de Lausanne, 2roues, ACS, CCCS, astag, auto-suisse, CP, ECO SWISS, FAKT, CDSVS, Les Routiers, motosuisse, OFV, PROVELO, usam, UVS, routesuisse, SVI, ASA, SCPVS, TCS, actif-trafiC, FARES, ATE, velosuisse, PBD, Les VERTS, deux particuliers

Contre : 13

BS, FR, NE, agile, bpa, BAW, Mobilité piétonne, AsO, FSA, SuisseMobile, Suisse Rando, Conf. VS, PS

La proposition est accueillie favorablement par une majorité des participants à la procédure de consultation.

Agile et AsO demandent que la norme SN 640 852 (Marquages ; marquages tactilo-visuels pour piétons aveugles et malvoyants) soit ajoutée à la liste. Il est par ailleurs possible de renvoyer aux prises de position relatives à l'abrogation de l'ordonnance du DETEC concernant les normes applicables à la signalisation des routes, des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre (ordonnance du DETEC).

3.3.26. Modifications à l'annexe 1 projet OSR

Pour : 56

AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH, police cant. GE, police lucernoise, 2roues, ACS, CCCS, astag, auto-suisse, bpa, CP, ECO SWISS, FAKT, CDSVS, motosuisse, OFV, PROVELO, usam, UVS, routesuisse, SVI, ASA, SCPVS, TCS, actif-trafiC, FARES, ATE, velosuisse, PBD, Les VERTS, deux particuliers

Contre : 1

PS

Concernant la seule voix qui se soit exprimée contre cette modification, il est aussi possible de renvoyer à la prise de position du PS sur la proposition d'abrogation de l'ordonnance du DETEC.

3.3.27. Modifications à l'annexe 2 projet OSR

Pour : 55

AG, AI, BE, BL, BS, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH police cant. GE, police lucernoise, Ville de Lausanne, 2roues, ACS, CCCS, astag, auto-suisse, bpa, CP, FAKT, CDSVS, motosuisse, OFV, PROVELO, SuisseMobile, usam, UVS, SVI, ASA, SCPVS, TCS, actif-trafiC, FARES, ATE, velosuisse, Conf. VS, PBD, Les VERTS, PS, un particulier

Contre : 6

AR, SH, ECO SWISS, Les Routiers, routesuisse, un particulier

3.3.28. Installations de signaux lumineux avec dispositifs acoustiques et/ou tactiles

Pour : 39

BE, BL, GL, GR, LU, NE, OW, SG, SH, SO, TG, TI, UR, VD, ZG, Ville de Lausanne, agile, bpa, BAW, FAKT, Mobilité piétonne, AsO, CDSVS, OFV, PROVELO, RoadCross, FSA, ASA, SCPVS, Suisse Rando, actif-trafiC, FARES, ATE, velosuisse, Vortritt Fussgänger, Les VERTS, PVL, PS, un particulier

Contre : 19

AG, AI, AR, BS, NW, SZ, VS, ZH, 2roues, ACS, CCCS, CP, Les Routiers, UVS, routesuisse, SVI, PBD, deux particuliers

L'orientation de la proposition est largement plébiscitée, même parmi les participants à la consultation qui ont coché « Non ».

Opposés à la formulation impérative, les cantons d'AI, de NW, de TG, de ZH et la CCCS demandent à ce qu'on examine si la pose des dispositifs en question est judicieuse au cas par cas, en prenant en considération la problématique relative aux émissions sonores qui en découle. Selon leurs prises de position, il serait disproportionné et coûteux de poser cette exigence à chaque installation de signaux lumineux.

L'argumentation de l'ACS va dans le même sens, en recommandant d'appliquer les exigences uniquement aux nouveaux dispositifs à installer, pour des raisons de charge de travail et de coûts.

Les deux cantons de BE et de GL approuvent la proposition sur le principe, mais estiment qu'il faut restreindre les dispositions aux nouvelles installations ou aux installations de remplacement. De plus, les directives doivent être concrétisées de manière à ce que les installations de signaux lumineux soient au moins équipées d'un dispositif tactile et que le dispositif acoustique supplémentaire ne soit pas obligatoire. Ce dernier aspect ressort également des prises de position du PBD et du SVI.

3.4. Projet OAO

Pour : 44

AG, AI, BE, FR, GE, GL, LU, NW, SG, SO, SZ, TI, UR, VD, ZG, police cant. GE, police lucernoise, Ville de Lausanne, 2roues, ACS, astag, auto-suisse, bpa, CP, ECO SWISS, FAKT, Les Routiers, motosuisse, OFV, usam, UVS, routesuisse, ASA, SCPVS, TCS, FARES, ATE, PBD, Les VERTS, PVL, PS, trois particuliers

Contre : 12

BL, BS, GR, JU, NE, OW, SH, TG, ZH, CCCS, CDSVS, ParkingSwiss

La proposition est également plébiscitée par la plupart des participants à la procédure de consultation.

Certains cantons (BL, BS, GR, JU, OW, ZH, TG), la CCCS et la CDSVS expriment leurs doutes quant à la suppression du ch. 317. Ils estiment que les véhicules doivent être protégés contre le départ indépendamment de leur système de démarrage. Le canton de TG estime que la suppression du chiffre en question n'est pas nécessaire et qu'elle est peu opportune. Il justifie son point de vue en expliquant que le fait de laisser la « clé » représente un danger notamment sur les véhicules ne disposant pas de systèmes sans clés (*keyless*) : des tiers et surtout des enfants pourraient démarrer le véhicule.

Même si la tendance est de plus en plus favorable aux systèmes sans clé, le canton de SH estime que l'infraction réprimée par une amende d'ordre reste judicieuse pour les véhicules à clé existants.

3.5. Abrogation de l'ordonnance du DETEC

Pour : 43

AG, AI, AR, BE, BL, BS, GL, GR, LU, NE, SH, SO, TI, UR, VS, ZG, ZH, police cant. GE, police lucernoise, 2roues, ACS, CCCS, astag, auto-suisse, CP, ECO SWISS, FAKT, CDSVS, Les Routiers, motosuisse, OFV, RoadCross, usam, routesuisse, SVI, SCPVS, ASA, TCS, FARES, Vortritt Fussgänger, PBD, deux particuliers

Contre : 29

FR, GE, JU, NW, OW, SZ, SG, TG, VD, Ville de Lausanne, agile, bpa, BAW, Mobilité piétonne, AsO, LUWW, OWW, PROVELO, FSA, SuisseMobile, UVS, Suisse Rando, actif-trafiC, Conf. VS, ATE, velosuisse, Les VERTS, PS, un particulier

Plusieurs cantons (FR, GE, JU, NW, OW, SZ, SG, TG, VD) s'expriment contre l'abrogation de l'ordonnance du DETEC. La prise de position de NW est représentative du rejet de l'abrogation proposée :

« L'abrogation de l'ordonnance du DETEC et de la valeur juridique contraignante des normes SN 640 829a et 640 241 qui en découle semble problématique. La norme SN 640 829a, en vigueur depuis le 01.02.2006, a apporté une contribution importante à l'uniformité et à la clarté de la signalisation actuelle de la mobilité douce, grâce à son caractère juridiquement contraignant (« instruction du DETEC »). En perdant sa valeur juridique contraignante au 31 décembre 2020, elle perdrait aussi sa capacité à s'imposer, d'autant plus qu'on ne sait pas clairement comment définir et régler à l'avenir la signalisation de la mobilité douce de manière efficace. Il faut en outre craindre que le remaniement de la norme requis après douze ans et l'intégration dans celle-ci d'autres formes de mobilité douce (sentiers de promenade, chemins de randonnée pédestre hivernale, chemins de randonnée à raquettes) ne soient bloqués jusqu'en 2024. De plus, l'instruction relative aux sentiers de promenade, chemins de randonnée pédestre hivernale et chemins de randonnée à raquettes (chemins de randonnée pédestre, chemins de randonnée de montagne et chemins de randonnée alpine) doit être réglementée dans le cadre de l'OSR, comme c'est le cas aujourd'hui pour les « Indicateurs de direction pour cycles et engins assimilés à des véhicules ».

Les cantons de FR et de GE en particulier s'opposent à la proposition en raison de l'abrogation de l'obligation légale de la norme SN 640 829a. Selon la prise de position du canton de GE, cette abrogation ferait disparaître un équivalent au niveau légal pour la désignation des chemins de randonnée pédestre et des autres chemins.

D'autres participants à la consultation (BL, agile, bpa, AsO) demandent à ce qu'en cas d'abrogation, les principaux contenus des normes soient intégralement repris lors d'une future révision.

3.6. Instructions concernant les marques particulières sur la chaussée

3.6.1. Marque « Tramway ou chemin de fer routier »

Pour : 62

AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GL, GR, LU, NE, NW, SG, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH, police cant. GE, police lucernoise, Ville de Lausanne, ACS, CCCS, astag, auto-suisse, bpa, BVB, CP, ECO SWISS, FAKT, Mobilité piétonne, AsO, Les Routiers, OFV, PROVELO, RoadCross, FSA, SuisseMobile, usam, UVS, routesuisse, SVI, ASA, SCPVS, TCS, actif-trafiC, FARES, ATE, velosuisse, Conf. VS, Vortritt Fussgänger, PBD, Les VERTS, PVL, PS, deux particuliers

Contre : 8

agile, Appenzeller Bahnen, BERNMOBIL, AsO, CDSVS, VBZ, UTP, un particulier

La nouvelle marque en question est accueillie favorablement par tous les cantons concernés et par la majorité des associations.

BERNMOBIL, qui a coché « Non », appartient néanmoins aux participants favorables à la nouvelle marque, mais souligne qu'il existe des tronçons à une seule voie et qui peuvent être empruntés alternativement dans les deux sens ; dans de tels cas, l'indication d'un sens de direction est peu judicieuse. Les Appenzeller Bahnen considèrent également que la désignation du sens de circulation n'est que peu judicieuse, la détection du sens de circulation et l'intérêt pour les utilisateurs étant restreints par rapport à la charge de travail induite par la pose. AsO estime que la marque devrait être complétée par des systèmes d'avertissement tactiles ou acoustiques.

3.6.2. Marque « Empreintes de pieds »

Pour : 49

AG, AR, BE, BL, GE, GL, JU, LU, NE, OW, SG, SO, SZ, TI, UR, VD, VS, ZG, police cant. GE, police lucernoise, Ville de Lausanne, CCCS, astag, bpa, CP, FAKT, AsO, Les Routiers, PROVELO, RoadCross, usam, UVS, SVI, ASA, SCPVS, Suisse Rando, TCS, actif-trafiC, FARES, ATE, velosuisse, Vortritt Fussgänger, UTP, PBD, Les VERTS, PVL, PS, deux particuliers

Contre : 18

AI, BS, FR, GR, NW, SH, TG, ZH, ACS, agile, ECO SWISS, Mobilité piétonne, AsO, CDSVS, OFV, FSA, routesuisse, un particulier

Même si une grande partie des participants à la consultation s'exprime en faveur de la réglementation, la marque proposée n'est pas totalement incontestée. Ainsi, des opposants justifient leur rejet par la distance trop restrictive entre les « empreintes de pieds » et le bord de la route (AI, BS, GR, NW, TG, ZH, CDSVS). Alors qu'on apprend aux enfants et aux jeunes qu'ils doivent se placer devant le bord du trottoir aux passages pour piétons, l'ACS notamment critique le sentiment de sécurité que ce type de marque confère aux plus jeunes usagers de la route. Les « empreintes de pieds » suggèrent aux piétons qu'ils sont prioritaires et leur donnent un faux sentiment de sécurité.

3.6.3. Marque « Rappel de l'utilisation du disque de stationnement »

Pour : 54

AG, AI, BE, BL, BS, FR, GL, GR, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH, police cant. GE, police lucernoise, Ville de Lausanne, ACS, CCCS, astag, auto-suisse, bpa, CP, ECO SWISS, FAKT, Mobilité piétonne, CDSVS, Les Routiers, PROVELO, FSA, usam, UVS, routesuisse, SVI, ASA, SCPVS, TCS, FARES, ATE, velosuisse, PBD, Les VERTS, PVL, PS, un particulier

Contre : 5

GE, JU, OFV, actif-trafiC, un particulier

La proposition est soutenue à vaste échelle. Selon les prises de position, certains participants à la consultation aimeraient aller encore plus loin et étendre en général le champ d'application des rappels de marquage sur la chaussée aux signalisations par zones (AI, BL, BS, GR, NW, TG, ZH, CCCS, CDSVS).

L'association actif-trafiC rejette la marque proposée en justifiant sa position par le fait que les marques non pertinentes pour la sécurité ne doivent pas être apposées sur la chaussée, mais sur les aires de parcage.

Annexe 1 : Liste des participants à la consultation

1. Kantone / Cantons / Cantoni

Staatskanzlei des Kantons Zürich	Neumühlequai 10 Postfach 8090 Zürich staatskanzlei@sk.zh.ch
Staatskanzlei des Kantons Bern	Postgasse 68 3000 Bern 8 info@sta.be.ch
Staatskanzlei des Kantons Luzern	Bahnhofstrasse 15 6002 Luzern staatskanzlei@lu.ch
Standeskanzlei des Kantons Uri	Rathausplatz 1 6460 Altdorf ds.la@ur.ch
Staatskanzlei des Kantons Schwyz	Regierungsgebäude Bahnhofstrasse 9 Postfach 1260 6431 Schwyz stk@sz.ch
Staatskanzlei des Kantons Obwalden	Rathaus 6061 Sarnen staatskanzlei@ow.ch
Staatskanzlei des Kantons Nidwalden	Dorfplatz 2 Postfach 1246 6371 Stans staatskanzlei@nw.ch
Staatskanzlei des Kantons Glarus	Rathaus 8750 Glarus staatskanzlei@gl.ch
Staatskanzlei des Kantons Zug	Seestrasse 2 Regierungsgebäude am Postplatz 6300 Zug info@zg.ch
Chancellerie d'Etat du Canton de Fribourg	Rue des Chanoines 17 1701 Fribourg chancellerie@fr.ch
Staatskanzlei des Kantons Solothurn	Rathaus Barfüssergasse 24 4509 Solothurn kanzlei@sk.so.ch
Staatskanzlei des Kantons Basel-Stadt	Marktplatz 9 4001 Basel staatskanzlei@bs.ch

Landeskanzlei des Kantons Basel-Landschaft	Regierungsgebäude Rathausstrasse 2 4410 Liestal landeskanzlei@bl.ch
Staatskanzlei des Kantons Schaffhausen	Beckenstube 7 8200 Schaffhausen staatskanzlei@ktsh.ch
Kantonskanzlei des Kantons Appenzell Ausserrhoden	Regierungsgebäude 9102 Herisau Kantonskanzlei@ar.ch
Ratskanzlei des Kantons Appenzell Innerrhoden	Marktgasse 2 9050 Appenzell info@rk.ai.ch
Staatskanzlei des Kantons St. Gallen	Regierungsgebäude 9001 St. Gallen info.sk@sg.ch
Standeskanzlei des Kantons Graubünden	Reichsgasse 35 7001 Chur info@gr.ch
Staatskanzlei des Kantons Aargau	Regierungsgebäude 5001 Aarau staatskanzlei@ag.ch
Staatskanzlei des Kantons Thurgau	Regierungsgebäude Zürcherstrasse 188 8510 Frauenfeld staatskanzlei@tg.ch
Cancelleria dello Stato del Cantone Ticino	Palazzo delle Orsoline 6501 Bellinzona can-scads@ti.ch
Chancellerie d'Etat du Canton de Vaud	Place du Château 4 1014 Lausanne info.chancellerie@vd.ch
Chancellerie d'Etat du Canton du Valais	Planta 3 1950 Sion Chancellerie@admin.vs.ch
Chancellerie d'Etat du Canton de Neuchâtel	Le Château Rue de la Collégiale 12 2000 Neuchâtel Secretariat.chancellerie@ne.ch
Chancellerie d'Etat du Canton de Genève	Rue de l'Hôtel-de-Ville 2 Case postale 3964 1211 Genève 3 service-adm.ce@etat.ge.ch
Chancellerie d'Etat du Canton du Jura	2, rue de l'Hôpital 2800 Delémont chancellerie@jura.ch

2. In der Bundesversammlung vertretene politische Parteien / partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale / partiti rappresentati nell' Assemblée federale

Bürgerlich-Demokratische Partei BDP Parti bourgeois-démocratique PBD Partito borghese democratico PBD	Postfach 119 3000 Bern 6 mail@bdp.info
Christlichdemokratische Volkspartei CVP Parti démocrate-chrétien PDC Partito popolare democratico PPD	Generalsekretariat Hirschengraben 9 Postfach 3001 Bern info@cvp.ch
FDP. Die Liberalen PLR. Les Libéraux-Radicaux PLR.I Liberali Radicali	Generalsekretariat Neuengasse 20 Postfach 3001 Bern info@fdp.ch
Grüne Partei der Schweiz GPS Parti écologiste suisse PES Partito ecologista svizzero PES	Waisenhausplatz 21 3011 Bern gruene@gruene.ch
Grünliberale Partei glp Parti vert'libéral pvl	Laupenstrasse 2 3008 Bern schweiz@grunliberale.ch
Schweizerische Volkspartei SVP Union Démocratique du Centre UDC Unione Democratica di Centro UDC	Generalsekretariat Postfach 8252 3001 Bern gs@svp.ch
Sozialdemokratische Partei der Schweiz SPS Parti socialiste suisse PSS Partito socialista svizzero PSS	Zentralsekretariat Spitalgasse 34 Postfach 3001 Bern verena.loembe@spschweiz.ch

3. Übrige / Autres / Altri

2rad Schweiz, Aarau	Entfelderstrasse 11 Postfach 5001 Aarau info@2radschweiz.ch
AGILE, Behinderten-Selbsthilfe Schweiz	Effingerstrasse 55 3008 Bern info@agile.ch
Appenzeller Bahnen AG	St. Gallerstrasse 53 9101 Herisau info@appenzellerbahnen.ch
Arbeitsgemeinschaft der Chefs der Verkehrspolizeien der Schweiz und des Fürstentums Liechtenstein ACVS, Lausen	c/o Polizei BL Brühlstrasse 43 4415 Lausen christoph.naef@bl.ch

Automobil Club der Schweiz ACS, Bern	Wasserwerkstrasse 39 3000 Bern 13 info@acs.ch
auto-schweiz Vereinigung Schweizer Automobil-Importeure, Bern	Wölflistrasse 5 Postfach 47 3000 Bern 22 info@auto-schweiz.ch
Basler Verkehrs-Betriebe	BVB Medienstelle Claragraben 55 4058 Basel medienstelle@bvb.ch
BERNMOBIL, Städtische Verkehrsbetriebe Bern	Eigerplatz 3 Postfach 3000 Bern 14 info@bernmobil.ch
Bündner Wanderwege	Kornplatz 12 7000 Chur info@baw-gr.ch
Centre Patronal	Kapellenstrasse 14 3011 Bern cpbern@centrepatronal.ch
CI Motards Suisse	Lindenstrasse 7 4566 Oekingen mail@iq-motorrad.ch
ECO SWISS Geschäftsstelle und Inspektorat	Spanweidstrasse 3 8006 Zürich info@eco-swiss.ch
Einwohnergemeinde St. Stephan	Lenkstrasse 80 3772 St. Stephan/BE info@ststephan.ch
FAKT AG, Prüf- und Ingenieurzentrum, Sennwald	Augrabenstrasse 9 9466 Sennwald info-ch@fakt.com
Fédération Motocycliste Suisse FMS, Frauenfeld	Zürcherstrasse 376 8500 Frauenfeld fms@swissmoto.org
Feuerwehr Koordination Schweiz FKS, Bern	Christoffelgasse 7 3011 Bern mail@feukos.ch
Fussverkehr Schweiz, Zürich	Klosbachstrasse 48 8032 Zürich info@fussverkehr.ch
GastroSuisse	Blumenfeldstrasse 20 8046 Zürich info@gastrosuisse.ch
Hindernisfreie Architektur, Die Schweizer Fachstelle	Kernstrasse 57 CH-8004 Zürich fachstelle@hindernisfreie-architektur.ch

Interverband für Rettungswesen, Bern	Haus der Kantone Speichergasse 6 3001 Bern info@ivr-ias.ch
Konferenz der kantonalen Justiz- und Polizeidirektoren (KKJPD), Bern	Sekretariat Haus der Kantone Speichergasse 6 Postfach 690 3000 Bern 7 info@kkjpd.ch
Konferenz städtischer Sicherheitsdirektoren /-innen, KSSD, Zürich	c/o Stadt Zürich Polizeidepartement Bahnhofquai 3 Postfach 8021 Zürich info@kssd.ch
Les Routiers Suisses LRS, Echandens	Rue de loa Chocolatière 26 1026 Echandens cbrugger@routiers.ch dpiras@routiers.ch
Luzerner Verkehrspolizei	Rothenburgstrasse 15 6020 Emmen polizei@lu.ch
Motorfahrzeugkontrolle Kanton Solothurn	Gurzelenstrasse 3 4512 Bellach mfk@mfk.so.ch
motosuisse, Bern	Marktgasse 38 Postfach 496 3000 Bern 7 info@motosuisse.ch
Ostschweizer Fahrlehrer-Verband	Sennereistrasse 4 8732 Neuhaus info@l-auto.ch
ParkingSwiss	Hodlerstrasse 5 3001 Berne info@parkingswiss.ch
Police cantonale de Genève	Chemin de la Gravière 5 1227 Les Acacias presse@police.ge.ch
Pro Velo Schweiz, Bern	Birkenweg 61 3013 Bern info@pro-velo.ch
RoadCross Schweiz, Zürich	Zweierstrasse 22 8004 Zürich info@roadcross.ch
Schweizer Wanderwege	Monbijoustrasse 61 3007 Bern pietro.cattaneo@wandern.ch
Schweizerische Beratungsstelle für Unfallverhütung bfu, Bern	Hodlerstrasse 5a 3011 Bern info@bfu.ch

Schweizerische Bundesbahnen	Hilfikerstrasse 1 3000 Bern
Schweizerische Verband für Seniorenfragen	Grossmorgen 5 8840 Einsiedeln
Schweizerische Vereinigung der Verkehrsingenieure und Verkehrsexperten	Vadianstrasse 37 Postfach 9001 St.Gallen info@svi.ch
Schweizerische Vereinigung städtischer Polizeichefs, Winterthur	Stadtpolizei Obertor 13 8402 Winterthur petra.gschwend@stadt.sg.ch
Schweizerischer Blinden- und Sehbehindertenverband, SBV, Bern	Gutenbergstrasse 40b Postfach 8222 3001 Bern info@sbv-fsa.ch
Schweizerischer Fahrlehrer Verband SFV, Bern	Effingerstrasse 8 Postfach 3011 Bern sekretariat@fahrlehrerverband.ch
Schweizerischer Feuerwehrverband SFV, Gümligen	Morgenstrasse 1 3073 Gümligen r.schmidli@swissfire.ch
Schweizerischer Gewerbeverband	Schwarztorstrasse 26 Postfach 3001 Bern sgv@crm.sgv-usam.ch
Schweizerischer Nutzfahrzeugverband ASTAG, Bern	Wölflistrasse 5 3006 Bern astag@astag.ch
Schweizerischer Städteverband	Monbijoustrasse 8 3001 Bern info@staedteverband.ch
Schweizerischer Verband der Strassen- und Verkehrsfachleute VSS, Zürich	Sihlquai 255 8005 Zürich info@vss.ch
Schweizerischer Verband für Seniorenfragen SVS	Sekretariat Grossmorgen 5 8840 Einsiedeln info@seniorenfragen.ch
Stiftung RoadCross Schweiz	Zweierstrasse 22 8004 Zürich info@roadcross.ch
Stiftung SchweizMobil, Bern	Spitalgasse 34 3011 Bern info@schweizmobil.ch
strasseschweiz - Verband des Strassenverkehrs FRS, Bern	Wölflistrasse 5 Postfach 690 3000 Bern 22 info@strasseschweiz.ch

Swiss e-Mobility Schweiz	Maulbeerstrasse 10 3001 Bern info@swiss-emoblity.ch
Touring Club Schweiz	Chemin de Blandonnet 4 1214 Vernier yves.gerber@tcs.ch politik@tcs.ch
UmverkehrR	Kalkbreitestrasse 2 8036 Zürich info@umverkehr.ch
Velokonferenz Schweiz, Biel	Rechbergerstrasse 1 Postfach 938 2501 Biel info@velokonferenz.ch
velosuisse, Bern	Marktgasse 38 Postfach 496 3000 Bern 7 info@velosuisse.ch
Verband öffentlicher Verkehr VöV, Bern	Dählhölzliweg 12 3000 Bern 6 info@voev.ch
Verband Schweizerischer Fahrlehrer-Berufsschulen VSFB	Friedastrasse 17 8003 Zürich wuertz@fai-vtcz.ch
Verein Luzerner Wanderwege	Hirschmattstrasse 36 6004 Luzern info@luzerner-wanderwege.ch
Verein Obwaldner Wanderwege	Postfach 1502 6061 Sarnen info@ow-wanderwege.ch
Verein Thurgauer Wanderwege	Haupttrasse 21 8253 Diessenhofen erwin.mueller.diessenhofen@bluewin.ch
Verein Vortritt Fussgänger	3000 Bern willkommen@vortritt-fussgaenger.ch
Vereinigung aktiver Senioren- und Selbsthilfe-Organisationen der Schweiz, VASOS	VASOS / FARES 3000 Bern info@vasos.ch
Vereinigung der Strassenverkehrsämter asa, Bern	Thunstrasse 9 3000 Bern 6 info@asa.ch
Vereinigung Schweizerischer Berufsfeuerwehren	Morgenstrasse 1 3073 Gümligen
Verkehrsbetriebe Zürich	Luggwegstrasse 65 8048 Zürich james.karrer@vbz.ch

Verkehrs-Club der Schweiz VCS, Bern	Aarberggasse 61 Postfach 8676 3001 Bern vcs@verkehrsclub.ch
Ville de Lausanne, service des routes et de la mobilité	rue du Port-Franc 18 Case postale 5354 1002 Lausanne

Annexe 2 : Liste des abréviations

ACS	Automobile Club de Suisse
actif-trafiC	Association actif-trafiC
AG	Staatskanzlei des Kantons Aargau
AI	Ratskanzlei des Kantons Appenzell Innerrhoden
AR	Kantonskanzlei des Kantons Appenzell Ausserrhoden
asa	Association des services des automobiles
ASA	Association Suisse des Aînés
asa_KF	Motorfahrzeugkontrolle Kanton Solothurn
ASMC	Association suisse des moniteurs de conduite
AsO	Architecture sans obstacles
ASSPP	Association Suisse des Sapeurs-Pompiers Professionnels
astag	Association suisse des transports routiers
ATE	Association transports et environnement
BAW	Bündner Wanderwege
BE	Staatskanzlei des Kantons Bern
BL	Landeskanzlei des Kantons Basel-Landschaft
bpa	Bureau suisse de prévention des accidents
BS	Staatskanzlei des Kantons Basel-Stadt
BVB	Basler Verkehrs-Betriebe
CCCS	Communauté de travail des chefs des polices de la circulation de la Suisse et de la Principauté du Liechtenstein
CCDJP	Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police
CCSP	Coordination Suisse des Sapeurs-Pompiers
CDSVS	Conférence des directrices et directeurs de la sécurité des villes suisses
CFF	Chemins de fer fédéraux
Conf. VS	Conférence Vélo Suisse
CP	Centre Patronal
FARES	Fédération des Associations des retraités et de l'entraide en Suisse
FMS	Fédération motocycliste suisse

FR	Chancellerie d'État du Canton de Fribourg
FSA	Fédération suisse des aveugles et malvoyants
GE	Chancellerie d'État du Canton de Genève
GL	Regierungskanzlei des Kantons Glarus
GR	Standeskanzlei des Kantons Graubünden
IAS	Interassociation de sauvetage
JU	Chancellerie d'État du Canton du Jura
Les VERTS	Les VERTS suisses
LU	Staatskanzlei des Kantons Luzern
LUWW	Association Luzerner Wanderwege
Mobilité piétonne	Mobilité piétonne Suisse
NE	Chancellerie d'État du Canton de Neuchâtel
NW	Staatskanzlei des Kantons Nidwalden
OFV	Ostschweizerischer Fahrlehrer Verband
OW	Staatskanzlei des Kantons Obwalden
OWWW	Association Obwaldner Wanderwege
PBD	Parti bourgeois-démocratique
PDC	Parti démocrate-chrétien
PLR	Les Libéraux-Radicaux
police cant. GE	Police cantonale de Genève
Police lucernoise	Police de la circulation de Lucerne
PS	Parti socialiste suisse
PVL	Parti vert'libéral de Suisse
SCPVS	Société des Chefs des Polices des Villes de Suisse
SG	Staatskanzlei des Kantons St. Gallen
SH	Staatskanzlei des Kantons Schaffhausen
SO	Staatskanzlei des Kantons Solothurn
St. Stephan	Commune de St. Stephan
Suisse Rando	Association Suisse Rando
SuisseMobile	Fondation SuisseMobile
SVI	Association suisse des ingénieurs et experts en transports
SWEM	Swiss e-Mobility
SZ	Staatskanzlei des Kantons Schwyz
TCS	Touring Club Suisse
TG	Staatskanzlei des Kantons Thurgau
TGWW	Association Thurgauer Wanderwege
TI	Cancelleria dello Stato del Cantone Ticino
UDC	Union Démocratique du Centre

UR	Standeskanzlei des Kantons Uri
usam	Union suisse des arts et métiers
UTP	Union des transports publics
UVS	Union des villes suisses
VBZ	Verkehrsbetriebe Zürich
VD	Chancellerie d'État du Canton de Vaud
VS	Chancellerie d'État du Canton du Valais
ZG	Staatskanzlei des Kantons Zug
ZH	Staatskanzlei des Kantons Zürich

Annexe 3 : Questionnaire

Modifications des règles de la circulation et des prescriptions en matière de signalisation

Questions générales

1. Avez-vous des remarques de caractère général à faire sur la révision proposée ?

OUI NON

Remarques :

2. Acceptez-vous que les nouvelles prescriptions entrent en vigueur dans les quelque six mois à compter de l'arrêté du Conseil fédéral ?

OUI NON

Remarques

Règles de la circulation

a) Ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR)

1. Approuvez-vous sur le principe la proposition de modification de l'OCR ?

OUI NON NON CONCERNÉ(E)

Remarques

2. Approuvez-vous l'art. 1, al. 10, du projet OCR ?

OUI NON NON CONCERNÉ(E)

Remarques

3. Approuvez-vous l'art. 3, al. 3, du projet OCR ?

OUI NON NON CONCERNÉ(E)

Remarques

4. Approuvez-vous l'art. 3a, al. 4, du projet OCR ?

OUI NON NON CONCERNÉ(E)

Remarques

5. Approuvez-vous l'abrogation de l'art. 4, al. 2 et 3, de l'OCR ?

OUI NON NON CONCERNÉ(E)

Remarques

6. Approuvez-vous l'art. 5, al. 2, du projet d'OCR ?

OUI

NON

NON CONCERNÉ(E)

Remarques

7. Approuvez-vous l'abrogation de l'art. 7 de l'OCR ?

OUI

NON

NON CONCERNÉ(E)

Remarques

8. Approuvez-vous l'art. 8, al. 5, du projet OCR ?

OUI

NON

NON CONCERNÉ(E)

Remarques

9. Approuvez-vous l'art. 13, al. 1, du projet d'OCR ?

OUI

NON

NON CONCERNÉ(E)

Remarques

10. Approuvez-vous l'art. 14, al. 4, du projet OCR ?

OUI

NON

NON CONCERNÉ(E)

Remarques

11. Approuvez-vous l'art. 27, al. 6, du projet OCR ?

OUI

NON

NON CONCERNÉ(E)

Remarques

12. Approuvez-vous l'art. 36, al. 5, du projet OCR ?

OUI

NON

NON CONCERNÉ(E)

Remarques

13. Approuvez-vous l'art. 36, al. 7, du projet OCR ?

OUI

NON

NON CONCERNÉ(E)

Remarques

14. Approuvez-vous l'art. 41, al. 4, du projet OCR ?

OUI NON NON CONCERNÉ(E)

Remarques

15. Approuvez-vous l'abrogation de l'art. 44 de l'OCR ?

OUI NON NON CONCERNÉ(E)

Remarques

16. Approuvez-vous l'abrogation de l'art. 55, al. 3, de l'OCR ?

OUI NON NON CONCERNÉ(E)

Remarques

17. Approuvez-vous l'art. 58, al. 2, 2bis et 4, du projet OCR ?

OUI NON NON CONCERNÉ(E)

Remarques

18. Approuvez-vous l'art. 91a, al. 1, let. k et l, du projet OCR ?

OUI NON NON CONCERNÉ(E)

Remarques

19. Approuvez-vous l'art. 92, al. 6, du projet OCR ?

OUI NON NON CONCERNÉ(E)

Remarques

20. Approuvez-vous l'art. 97a du projet OCR ?

OUI NON NON CONCERNÉ(E)

Remarques

b) Ordonnance sur les routes nationales (ORN)

21. Approuvez-vous l'art. 6, al. 2 et 3, du projet ORN ?

OUI NON NON CONCERNÉ(E)

Remarques

Prescriptions en matière de signalisation

a) Ordonnance sur la signalisation routière (OSR)

1. Approuvez-vous sur le principe la proposition de modification de l'OSR

OUI NON NON CONCERNÉ(E)

Remarques

2. Approuvez-vous l'abrogation de l'art. 1, al. 9 et 10, de l'OSR ?

OUI NON NON CONCERNÉ(E)

Remarques

3. Approuvez-vous l'abrogation de l'art. 6, al. 2, de l'OSR

OUI NON NON CONCERNÉ(E)

Remarques

4. Approuvez-vous l'art. 19, al. 1, let. d, du projet OSR ?

OUI NON NON CONCERNÉ(E)

Remarques

5. Approuvez-vous l'art. 21, al. 1 et 2, du projet OSR ?

OUI NON NON CONCERNÉ(E)

Remarques

6. Approuvez-vous l'art. 26, al. 2, du projet OSR ?

OUI NON NON CONCERNÉ(E)

Remarques

7. Approuvez-vous l'abrogation de l'art. 31, al. 3, de l'OSR?

OUI NON NON CONCERNÉ(E)

Remarques

8. Approuvez-vous l'art. 33, al. 1, du projet OSR ?

OUI

NON CONCERNÉ(E)

Remarques

9. Approuvez-vous l'art. 36, al. 8, du projet OSR

OUI

NON CONCERNÉ(E)

Remarques

10. Approuvez-vous les art. 48, 48a et 48b du projet OSR ?

OUI

NON CONCERNÉ(E)

Remarques

11. Approuvez-vous l'art. 55, al. 2^{bis}, du projet OSR ?

OUI

NON CONCERNÉ(E)

Remarques

12. Approuvez-vous l'art. 65, al. 13 et 14, du projet OSR ?

OUI

NON CONCERNÉ(E)

Remarques

- Êtes-vous favorable à la variante mentionnée dans les commentaires (marquage vert, stationnement généralement admis) ?

OUI

NON CONCERNÉ(E)

Remarques

13. Approuvez-vous l'art. 69a du projet OSR ?

OUI

NON CONCERNÉ(E)

Remarques

14. Approuvez-vous l'art. 71, al. 1, let. c et e, 3 et 4, du projet OSR ?

OUI

NON CONCERNÉ(E)

Remarques

15. Approuvez-vous l'art. 73, al. 7, du projet OSR ?

OUI

NON CONCERNÉ(E)

Remarques

16. Approuvez-vous l'art. 74a, al. 1, 3 et 7, let. b, f et g, du projet OSR ?

OUI

NON CONCERNÉ(E)

Remarques

17. Approuvez-vous l'art. 75, al. 6 et 7, du projet OSR ?

OUI

NON CONCERNÉ(E)

Remarques

18. Approuvez-vous l'art. 77, al. 3, du projet OSR ?

OUI

NON CONCERNÉ(E)

Remarques

19. Approuvez-vous l'art. 79 du projet d'OSR ?

OUI

NON CONCERNÉ(E)

Remarques

20. Approuvez-vous l'art. 79a du projet OSR ?

OUI

NON CONCERNÉ(E)

Remarques

21. Approuvez-vous l'art. 99, al. 1, du projet OSR ?

OUI

NON CONCERNÉ(E)

Remarques

22. Approuvez-vous l'art. 102, al. 2 et 5, du projet OSR ?

OUI

NON CONCERNÉ(E)

Remarques

23. Approuvez-vous l'art. 107, al. 3, du projet OSR ?

OUI

NON CONCERNÉ(E)

Remarques

24. Approuvez-vous l'art. 109, al. 2 et 3, du projet OSR ?

OUI

NON CONCERNÉ(E)

Remarques

25. Approuvez-vous la disposition transitoire de l'art. 115a du projet OSR ?

OUI

NON CONCERNÉ(E)

Remarques

26. Approuvez-vous les modifications de l'annexe 1 du projet OSR ?

OUI

NON CONCERNÉ(E)

Remarques

27. Approuvez-vous les modifications de l'annexe 2 du projet OSR ?

OUI

NON CONCERNÉ(E)

Remarques

28. Question supplémentaire sur les installations de signaux lumineux :
Les prescriptions de la législation sur l'égalité pour les personnes en situation de handicap devraient-elles être précisées dans le droit de la circulation routière par une disposition prévoyant l'obligation d'équiper les installations de signaux lumineux de dispositifs acoustiques et/ou tactiles ?

OUI

NON CONCERNÉ(E)

Remarques

b) Ordonnance sur les amendes d'ordre (OAO)

29. Approuvez-vous les modifications de l'OAO (cf. commentaires du rapport explicatif relatifs à l'OSR)

OUI

NON CONCERNÉ(E)

Remarques

c) Ordonnance du DETEC du 12 juin 2007 concernant les normes applicables à la signalisation des routes, des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre

30. Approuvez-vous l'abrogation de l'ordonnance du DETEC ?

OUI

NON CONCERNÉ(E)

Remarques

d) Instructions du DETEC concernant les marques particulières sur la chaussée

31. Approuvez-vous la marque « Tramway ou chemin de fer routier » (ch. 7) ?

OUI

NON CONCERNÉ(E)

Remarques

32. Approuvez-vous la marque « Empreintes de pieds » (ch. 8) ?

OUI

NON CONCERNÉ(E)

Remarques

33. Approuvez-vous la marque « Rappel de l'utilisation du disque de stationnement » ch. 9) ?

OUI

NON CONCERNÉ(E)

Remarques